

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 78

VENDREDI 5 OCTOBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 OCTOBRE 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.41 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 25 septembre 2018) 3836

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2018-15 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 25 septembre 2018) 3836

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR). — Taux de subvention et subventions 3837

APPELS À PROJETS

Lancement de l'appel à projets « Coup de Pouce Commerce » visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement (Arrêté du 1^{er} octobre 2018) 3837

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 6 septembre 2018) 3838

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité plombier (Arrêté du 17 septembre 2018) 3838

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables aux supports à usage d'enseigne (Arrêté du 21 septembre 2018) 3839

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 26 septembre 2018) 3840

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 1^{er} octobre 2018) 3841

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 1^{er} octobre 2018) 3841

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 3842

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 3842

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef, au titre de l'année 2018 3842

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 12851 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'île Saint-Louis, à Paris 4^e (Arrêté du 21 septembre 2018) 3842

Arrêté n° 2018 P 12941 instituant une voie réservée à la circulation des cycles, rampe d'accès à la voie Georges Pompidou, à Paris 16^e (Arrêté du 2 octobre 2018) 3843

Arrêté n° 2018 P 13013 instaurant un régime de cédez-le-passage dans plusieurs voies de l'île Saint-Louis, à Paris 4^e (Arrêté du 2 octobre 2018) 3843

Arrêté n° 2018 T 12644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et de circulation des cycles rue Edouard Pailleron, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 septembre 2018)	3843
Arrêté n° 2018 T 13073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clovis Hugues et rue Lally Tollendal, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3844
Arrêté n° 2018 T 13076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy et avenue Secrétan, à Paris 10 ^e et 19 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3845
Arrêté n° 2018 T 13097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3845
Arrêté n° 2018 T 13113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3846
Arrêté n° 2018 T 13114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3846
Arrêté n° 2018 T 13135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018)	3847
Arrêté n° 2018 T 13136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018) ...	3847
Arrêté n° 2018 T 13137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pelée, Saint-Sabin et Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018)	3847
Arrêté n° 2018 T 13143 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3848
Arrêté n° 2018 T 13145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 septembre 2018)	3849
Arrêté n° 2018 T 13149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018) ...	3849
Arrêté n° 2018 T 13153 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3850
Arrêté n° 2018 T 13154 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Bourgoin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3850
Arrêté n° 2018 T 13159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3850
Arrêté n° 2018 T 13161 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Malmaisons et rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3851
Arrêté n° 2018 T 13162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018)	3851
Arrêté n° 2018 T 13164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Huchard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018)	3852

Arrêté n° 2018 T 13165 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018)	3852
Arrêté n° 2018 T 13166 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Thibaud, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018)	3853
Arrêté n° 2018 T 13171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Foy et rue de Madrid, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 septembre 2018)	3853
Arrêté n° 2018 T 13173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2018)	3854
Arrêté n° 2018 T 13175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, rue Tronchet, rue de l'Arcade, rue de Castellane et rue Greffulhe, à Paris 8 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2018)	3854
Arrêté n° 2018 T 13185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire et rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2018)	3854
Arrêté n° 2018 T 13198 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur le tunnel Maillot pour des travaux d'entretien (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2018)	3855
Arrêté n° 2018 T 13202 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues d'Alexandrie et Sainte-Foy, à Paris 2 ^e (Arrêté du 2 octobre 2018)	3855
Arrêté n° 2018 T 13205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petits Carreaux, à Paris 2 ^e (Arrêté du 2 octobre 2018)	3856
Arrêté n° 2018 T 13206 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 octobre 2018)	3856
Arrêté n° 2018 T 13208 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 octobre 2018)	3857
Arrêté n° 2018 T 13209 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 octobre 2018)	3857

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 11751 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois (Arrêté conjoint du 28 septembre 2018)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 27 septembre 2018)

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 27 septembre 2018) 3860

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAU DIDOT géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e (Arrêté conjoint du 27 septembre 2018) 3860

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 2 octobre 2018) 3861

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00654 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 28 septembre 2018) 3862

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12970 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 1^{er} octobre 2018) 3863

Arrêté n° 2018 T 13066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Faisanderie, square Lamartine et avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2018) 3863

Arrêté n° 2018 T 13075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 28 septembre 2018) 3864

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18 00704 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 26 septembre 2018) 3864

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROPOSITIONS

Avis d'appel à propositions relatif aux « Animations de Noël, place de l'Hôtel de Ville » 3865

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Daunou, à Paris 2^e 3866

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3866

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 août et le 31 août 2018 3866

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 août et le 31 août 2018 3867

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 août et le 31 août 2018..... 3869

Liste des demandes de déclarations préalables déposées entre le 16 août et le 31 août 2018 3869

Liste des permis de construire autorisés entre le 16 août et le 31 août 2018 3879

Liste des permis de démolir autorisés entre le 16 août et le 31 août 2018..... 3882

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique 3882

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3882

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 3882

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 3883

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 3883

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3883

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3883

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3883

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 3883

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur de recherche ou Post-doc Système électrique, écoconception des bâtiments 3884

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.41 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le lundi 29 octobre 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- L'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2018-15 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03 du 16 mars 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Didier CONQUES, (attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Sophie CERQUEIRA, (attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Sandrine PIERRE, (attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Catherine SIGAUT, (architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, cadre technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— M. David DJURIC, (attaché d'administrations parisiennes, responsable du service des affaires civiles) ;

— Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, (secrétaire administrative de classe normale, responsable du service de l'Etat civil) ;

— Mme Lynda ADDA (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Laurence BACHELARD (adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— M. Gilles BEAUVISAGE (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Christiane BIENVENU (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Sandra BOUAZIZ (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— M. Mohamed DRIF (adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Isabelle ERNAGA (adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Samia GHAMRI (adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Sandrine LANDEAU (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Isabelle LÖHR (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nadia MARIOTTI (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Corine MIREY (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Djamila MOULAY (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Frédérique NIGAULT (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nadia OULD-CHIKH (adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Myriam PEROT (secrétaire administratif de classe normale) ;

— Mme Marie PINA-LOPEZ (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Yaëlle FEIGENBAUM (adjoint administratif principal de 2^e classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} octobre 2018
au 31 décembre 2018

(Avis SGFGAS n° 61) :

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	0,2603 %	10,07 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt PPL	Subvention PPL
Isolé	24 200,00	2 436,94
Autres	39 600,00	3 987,72

	Montant du prêt PPR	Subvention PPR
Isolé	27 500,00	2 769,25
2 personnes	45 000,00	4 531,50
3 personnes	60 000,00	6 042,00
4 personnes	70 000,00	7 049,00
5 personnes et plus	80 000,00	8 056,00

APPELS À PROJETS

Lancement de l'appel à projets « Coup de Pouce Commerce » visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement.

La Maire de Paris,

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet « Plus de commerces dans les quartiers populaires » est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens ;

Vu la délibération en date des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 autorisant le lancement d'un appel à projets visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Arrête :

Article premier. — Les lots Coup de Pouce Commerce sont destinés à aider les commerçants indépendants de proximité et les artisans qui ont un projet de travaux d'investissement pour leur local. Ils devront être situés dans un quartier populaire au sens du Budget Participatif et exercer leur activité dans un seul établissement.

Art. 2. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates à l'appel à projets. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 3. — Les lots Coup de Pouce Commerce sont d'un montant de 10 000 euros maximum chacun. La dotation 2019 est de 200 000 euros.

Art. 4. — La sélection des lauréat-e-s du Coup de Pouce Commerce est effectuée par un jury, sur dossier, au terme du lancement d'un appel à projets pour la réalisation de travaux d'investissement.

Art. 5. — Le Bureau Commerce et Recherches Immobilières de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris — 01 71 19 19 96 — assure le secrétariat de l'appel à projets. Il organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Art. 6. — Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse : www.paris.fr/commerces (onglet Bourses et Prix). Le dossier de candidature peut également être remis sous format papier sur demande du candidat au secrétariat de l'appel à projets.

Art. 7. — L'appel à projets est lancé à compter de la publication du présent arrêté. Sa date de clôture est fixée au lundi 4 février 2019. Elle pourra être prorogée dans les mêmes formes.

Art. 8. — Les candidatures sont à envoyer sous format numérique à l'adresse :

DAE-Coupdepoucecommerce@paris.fr ou sous format papier au secrétariat du prix et comporter la mention suivante : Mairie de Paris — DAE/BCRI — COUP DE POUCE COMMERCE — 8, rue de Cîteaux 75012 Paris.

Art. 9. — Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- un questionnaire complété par les pièces demandées ;
- une attestation datée et signée ;
- un extrait Kbis ou extrait D1 ;
- la liasse fiscale du dernier exercice clos de l'entreprise pour les entreprises ayant plus d'un an.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Art. 10. — Le secrétariat du prix est susceptible de demander aux candidats de fournir des informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 11. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- l'intégration du commerce dans la vie du quartier ;
- l'impact sur la qualité de vie des habitants du quartier ;
- le caractère innovant et écoresponsable du projet.

Art. 12. — Le jury est composé de la façon suivante :

- trois co-Présidentes :

- l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration, ou son représentant ;

- l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes, ou son représentant ;

- l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la Démocratie locale, de la Participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi, ou son représentant ;

- les Maires des arrondissements ou leurs représentants ainsi qu'un élu de l'opposition au conseil d'arrondissement dans lesquels des candidats exercent leur activité ;

- un-e représentant-e de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;

- un-e représentant-e de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris.

- un-e à trois représentant-e-s d'écoles professionnelles

A l'initiative de l'une des co-Présidentes, un ou plusieurs membres supplémentaires peuvent être valablement invités à siéger au jury.

Art. 13. — Le jury peut se réunir valablement en présence d'une co-Présidente minimum. Il doit réunir obligatoirement trois de ses membres pour délibérer.

Art. 14. — Le jury se réunira entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2019 pour désigner les lauréats. Il pourra se réunir en plusieurs sessions si besoin. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations restent confidentielles.

Art. 15. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-Présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Art. 16. — Le jury a la faculté de ne pas décerner l'ensemble des lots de l'appel à projets s'il estime que les projets présentés ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 17. — Le jury a la faculté de ne pas utiliser l'ensemble de la dotation de 200 000 euros en fonction des projets reçus.

Art. 18. — Les lots pourront couvrir jusqu'à 80 % du montant H.T. des travaux à réaliser, dans la limite de 10 000 euros.

Art. 19. — Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 20. — Le montant des lots est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat sous forme d'un mandat administratif.

Art. 21. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 42 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics seront ouverts à partir du 4 février 2019 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 39 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 16 ;
- concours interne : 23.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 26 novembre au 21 décembre 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité plombier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — dans la spécialité plombier ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié, relatif à l'ouverture, à partir du 8 octobre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — dans la spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — dans la spécialité plombier ouverts, à partir du 8 octobre 2018, est constitué comme suit :

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons (91), Présidente ;

— M. Edmond MOUCEL responsable des services techniques au CIG de Versailles, Président suppléant ;

— Mme Martine QUIGNARD, 1^{re} adjointe au Maire de Lainville en Vexin (78) ;

— M. Olivier FONTE, agent de maîtrise à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Tivan TAMBIDORE, agent supérieur d'exploitation à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Alain BELLY, adjoint technique principal de 1^{re} classe spécialité maintenance des bâtiments à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement) de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables aux supports à usage d'enseigne.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré — enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré — enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2017 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (INSEE) ;

Considérant que l'évolution de cet indice s'élève pour 2017 à + 1,2 % ;

Considérant qu'il convient, de fixer les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2019 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

Code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires	Somme des superficies des enseignes			
	Inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	
Code tarif au mètre carré et par an				
NPA	31,40 €	62,80 €	125,60 €	
Enseigne non lumineuse parallèle				
NPE				Enseigne non lumineuse perpendiculaire
LPA				Enseigne lumineuse parallèle
LPE				Enseigne lumineuse perpendiculaire
VPA				Enseigne à luminosité-variable ou clignotante parallèle
VPE				Enseigne à luminosité variable ou clignotante perpendiculaire
NUP				Enseigne numérique permanente
TOI				Enseigne sur toiture
MPA				Enseigne rapportée sur marquise ou auvent parallèle
MPE	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent perpendiculaire			
Codes transitoires :				
B00	2,61 €	5,22 €	10,44 €	
Inscription forme image en saillie				
B03				Inscription forme image en retrait
Z00				Inscription forme image non lumineux
Code tarif au mètre carré et par mois				
B10	2,61 €	5,22 €	10,44 €	
Enseigne temporaire opération exceptionnelle				
B11				Enseigne temporaire immobilière
B41				Enseigne numérique temporaire
J00				Enseigne temporaire culturelle
codes transitoires :				
B40	2,61 €	5,22 €	10,44 €	
Enseigne numérique en saillie				
B43				Enseigne numérique en retrait
B50				Enseigne temporaire numérique en saillie
B51	Enseigne temporaire numérique immobilière en saillie			

Art. 2. — Les tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de

pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support non numérique		Superficie de la publicité	
		Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
PPA	Publicité ou pré enseigne non numérique parallèle	31,40 €	62,80 €
PPE	Publicité ou pré enseigne non numérique perpendiculaire		
C03	Publicité ou pré-enseigne non numérique sur toiture		
K00	Publicité non numérique sur monument historique		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C10	Publicité non numérique temporaire	2,61 €	5,22 €

Art. 3. — Les tarifs 2019 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support numérique		Superficie de la publicité	
		Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
C60	Publicité ou pré-enseigne numérique permanente	94,20 €	188,40 €
K01	Publicité numérique sur monument historique		
K02	Publicité ou pré-enseigne numérique sur toiture		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C40	Publicité ou pré-enseigne numérique temporaire	7,85 €	15,70 €
C50	Journal lumineux temporaire		

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélië ROBINÉAU-ISRAËL

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
- adjoints techniques d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- chefs d'exploitation de la Commune de Paris ;
- ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 110.

Art. 3. — L'arrêté du 2 décembre 2004 fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B et C de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·rice adjoint·e des ressources humaines.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la Sous·directeur·rice des carrières ;
- le·la chef·fe du service des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur·rice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-directeur·rice de la qualité de vie au travail.

En qualité de suppléant·e·s :

- le-la Directeur·rice adjoint·e des ressources humaines ;
- le-la chef·fe du service des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 13 septembre 2018) :

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- LERICOLAIS Bertrand.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 13 septembre 2018) :

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- CUSSAC Marie-Hélène.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef, au titre de l'année 2018.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 13 septembre 2018) :

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2018
(ordre au mérite)

- GIRARD Fabien
- PONCHEL Bastien
- BOUCHERON Sébastien
- PIERROT Gaël
- DUGUET Patrick
- VERNEUIL Alexandra
- AZEMA Laurine
- GUILLOU Vincent
- YENBOU Malika
- VANDERZWALM Hugues.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 12851 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'île Saint-Louis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 22-12-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la densité piétonne importante est peu compatible avec la configuration des trottoirs au niveau des rues Saint-Louis en l'île, de Bretonvilliers, Poulletier, Budé, Le Regrattier, Boutarel, Jean du Bellay ainsi que des quais d'Anjou, de Bourbon, d'Orléans et de Béthune, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public en apaisant la circulation afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement ;
- QUAI D'ORLÉANS, 4^e arrondissement ;
- RUE BOUTAREL, 4^e arrondissement ;
- RUE BUDÉ, 4^e arrondissement ;
- RUE DE BRETONVILLIERS, 4^e arrondissement ;
- RUE JEAN DU BELLAY, 4^e arrondissement ;
- RUE LE REGRATTIER, 4^e arrondissement ;
- RUE POULLETIER, 4^e arrondissement ;
- RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4^e arrondissement.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 98-11289 du 10 août 1998 susvisés sont modifiés en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies visées en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 98-11591 du 9 octobre 1998 limitant la vitesse à 30 km/h dans la RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, entre la RUE DES DEUX PONTS et la RUE POULLETIER, à Paris 4^e, est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12941 instituant une voie réservée à la circulation des cycles, rampe d'accès à la voie Georges Pompidou, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 26 février 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes actifs de déplacement et notamment du vélo ;

Considérant que la voie Georges Pompidou participe au réseau express vélo Est-Ouest parisien, et que la création d'un nouvel accès à la piste bidirectionnelle réservée aux cycles assure une progression des cycles dans de meilleures conditions de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle sur la rampe d'accès à la VOIE GEORGES POMPIDOU, depuis le QUAI LOUIS BLÉRIOT, au niveau du n° 142.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 13013 instaurant un régime de cédez-le-passage dans plusieurs voies de l'île Saint-Louis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la généralisation du double sens de circulation pour les cycles conduit à créer certains débouchés avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez-le-passage aux débouchés de ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DES DEUX PONTS depuis la RUE LE REGRATTIER ;

— RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DES DEUX PONTS depuis la RUE BUDÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 12644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et de circulation des cycles rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'un vide-grenier, dans la rue Edouard Pailleron, entre la rue Jean Menans et la rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Edouard Pailleron ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le dimanche 30 septembre 2018 (entre 9 h et 18 h)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EDOUARD PAILLERON, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE JEAN MÉNANS jusqu'à la RUE MANIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE EDOUARD PAILLERON, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE JEAN MÉNANS jusqu'à la RUE MANIN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDOUARD PAILLERON, à Paris 19^e arrondissement, coté des numéros pairs, entre la RUE JEAN MÉNANS et le RUE MANIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 13073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clovis Hugues et rue Lally Tollendal, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 instituant les sens uniques, à Paris 19^e, notamment rue Clovis Hugues ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 69, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, un camion-grue sera stationné au droit du n° 22, rue Clovis et au droit du n° 1, rue Lally Tollendal, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Clovis Hugues et rue Lally Tollendal ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLOVIS HUGUES, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 22.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CLOVIS HUGUES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE ARMAND CARREL jusqu'au n° 20.

Les dispositions de l'arrêté n° 91-11151 du 27 août 1991, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LALLY-TOLLENDAL, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LALLY-TOLLENDAL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE ARMAND CARREL jusqu'à n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLOVIS HUGUES, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLY-TOLLENDAL, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy et avenue Secrétan, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de Travaux de Réaménagement du Carrefour boulevard de la Villette, avenue Jean-Jaurès, avenue Secrétan, quai de Valmy, à Paris 10^e et 19^e arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale avenue Secrétan et quai de Valmy ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 22 octobre au 23 novembre 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 203 et le n° 205.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Cette mesure de suppression de places de stationnement payant est applicable pendant la période du 17 septembre au 5 octobre 2018 inclus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement des façades des immeubles de la résidence les hauts de Paris, située au droit des n°s 15/17, rue Henri Ribière, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI RIBIÈRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Société Orange, au droit du n° 22, rue Clavel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 29 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAVEL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout public, au droit du n° 2 boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraisons et un passage piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANNAM, côté impair, entre les n° 15 et n° 17, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, côté impair, entre les n° 27 et n° 31, sur 5 places Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pelée, Saint-Sabin et Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pelée et Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre une GIG/GIC au droit du n° 78, rue Amelot ;

Considérant qu'il convient de suspendre une zone deux-roues au droit du n° 88, rue Amelot ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELÉE, côté impair, entre les n° 1 et n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, entre les n° 58 et n° 80, sur 9 places de stationnement payant, 1 GIG/GIC qui sera déplacée pendant la durée des travaux au n° 5, RUE SAINT-SÉBASTIEN et 2 zones de livraisons au droit des n° 58 et 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des Arrêtés n° 2015 P 0036 et n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, entre les n° 82 et n° 88, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 13143 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 60, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58, RUE REGNAULT transféré en vis-à-vis du n° 60, RUE REGNAULT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le dimanche 14 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et la PORTE DE MADRID ;
- l'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244, demeure assuré ;
- une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de désamiantage et revêtement de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues motos au n° 5/7 bis ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 22 octobre au 2 novembre 2018 sans réouverture le soir et du 5 au 9 novembre 2018 de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE POPINCOURT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à la RUE SEDAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, entre les n° 1 et n° 21, sur 6 places de stationnement, 3 zones de livraisons aux n° 3, 17 et 19 et 1 zone deux-roues motos aux n° 5/7 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13153 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SAP (société d'assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite IMPASSE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13154 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Bourgoin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SAP (société d'assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Bourgoin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite IMPASSE BOURGOIN, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CROIX JARRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13161 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Malmaisons et rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des sociétés EMCM et HSF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Malmaisons et rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2018 au 4 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MALMAISONS, 13^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 jusqu'au n° 28, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Huchard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de raccordement de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2018 au 3 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI HUCHARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13165 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le lundi 29 octobre 2018 et le lundi 5 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA GOUTTE D'OR et la RUE DE CHARTRES, le lundi 29 octobre 2018 de 8 h à 17 h et le lundi 5 novembre 2018 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, au droit du n° 4, sur une zone réservée aux livraisons (aire périodique) et deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13166 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Thibaud, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de montage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Thibaud, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THIBAUD, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison et 1 place GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0053 et n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Foy et rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de rénovation de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid et rue du Général Foy, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sur 3 places, et, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 15, sur 12 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, rue Tronchet, rue de l'Arcade, rue de Castellane et rue Greffulhe, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mathurins, rue Tronchet, rue de l'Arcade, rue de Castellane et rue Greffulhe, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CASTELLANE 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 1 place et au droit du n° 14 sur 1 place ;

— RUE DE L'ARCADE 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 sur 1 place, du n° 38 sur 1 place, du n° 40 sur 1 place, et du n° 42 sur 1 place ;

— RUE DES MATHURINS 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 30 jusqu'au n° 44 sur 100 mètres, et, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'au n° 39, sur 160 mètres ;

— RUE GREFFULHE 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 11 sur 100 mètres et, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 14, sur 100 mètres ;

— RUE TRONCHET, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 37, sur 190 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire et rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de bâtiment pour le compte de la société SSVM PROMOTION, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et le stationnement rue Lacordaire et rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux roues :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 8, vers et jusqu'au n° 13. La circulation générale est déviée à partir du n° 13, via la RUE DU GÉNÉRAL ÉTIENNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, pour qui un double-sens de circulation est instauré depuis le n° 8 jusqu'au début de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13198 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur le tunnel Maillot pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 octobre 2018 au mardi 9 octobre 2018 sur les axes suivants :

— Souterrain Maillot de 22 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 octobre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 sur les axes suivants :

— Souterrain Maillot de 22 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 30 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 sur les axes suivants :

— Souterrain Maillot de 21 h à 5 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2018 T 13202 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues d'Alexandrie et Sainte-Foy, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11087 du 23 août 1994 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antennes téléphoniques sur toit entrepris par BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues d'Alexandrie et Sainte-Foy, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALEXANDRIE et RUE SAINTE-FOY, 2° arrondissement.

Cette disposition est applicable le 18 novembre 2018 de 8 h à 15 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petits Carreaux, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 2° ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade et reprise de couverture entrepris par une société privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petits Carreaux, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CARREAUX,

2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur la moitié de la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13206 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10°. — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne entrepris par SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 218, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition s'appliquera le 4 octobre 2018 de 7 h 30 à 9 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13208 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux pour la création d'un site GSM entrepris par BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 211, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable le 3 octobre 2018 de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13209 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'entretien d'antenne entrepris par BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, entre la RUE DES DEUX GARES et la RUE LA FAYETTE, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable le 7 octobre 2018 de 9 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 11751 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1241-1, L. 3121-1, L. 3122-1, L. 3123-1 et L. 3123-3

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il importe d'adapter la vitesse maximale de circulation à l'intérieur du périmètre dans lequel se déroule l'opération ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite le premier dimanche de chaque mois, de 10 h à 18 h dans la zone à l'intérieur du périmètre ci-dessous :

— RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE DE ROHAN ;

— RUE DE ROHAN, 1^{er} arrondissement ;

— AVENUE DE L'OPÉRA, 1^{er} et 2^e arrondissements ;

— PLACE DE L'OPÉRA, 2^e et 9^e arrondissements ;

— BOULEVARD DES CAPUCINES, 2^e et 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'OPÉRA et le BOULEVARD DES ITALIENS ;

— BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e et 9^e arrondissements ;

— BOULEVARD MONTMARTRE, 2^e et 9^e arrondissements ;

— BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e et 9^e arrondissements ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e et 10^e arrondissements ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 2^e, 3^e et 10^e arrondissements ;

— BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e et 10^e arrondissements ;

— PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

— BOULEVARD DU TEMPLE, 3^e et 11^e arrondissements ;

— BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, 3^e et 11^e arrondissements ;

— BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements ;

— BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement ;

— PONT DE SULLY, 4^e et 5^e arrondissements ;

— QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement ;

— QUAI DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement ;

— PETIT PONT (Cardinal Lustiger), 4^e et 5^e arrondissements ;

— RUE DE LA CITÉ, 4^e arrondissement ;

— PONT NOTRE-DAME, 4^e arrondissement ;

— RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE GESVRES et l'AVENUE VICTORIA ;

— AVENUE VICTORIA, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL ;

— BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 1^{er} et 4^e arrondissements, dans sa partie comprise entre l'AVENUE VICTORIA et la RUE DE RIVOLI.

Les voies ci-dessus formant les limites du périmètre en sont exclues.

Les voies suivantes sont également exclues du périmètre :

— BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

— PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement ;

— QUAI DE GESVRES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PONT NOTRE-DAME et le PONT D'ARCOLE ;

— QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement ;

— QUAI DES CÉLESTINS, 4^e arrondissement ;

— RUE DE LA TACHERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE GESVRES et l'AVENUE VICTORIA ;

— AVENUE VICTORIA, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE et la RUE SAINT-MARTIN ;

— QUAI HENRI IV, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DES CÉLESTINS et le BOULEVARD HENRI IV ;

— PORT DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement ;

— PORT DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement.

Art. 2. — L'interdiction définie à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux catégories de véhicules et d'usagers suivantes :

— véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage répondant à la définition de l'article R. 311-1 du Code de la route ;

— véhicules particuliers des résidents à l'intérieur du périmètre, uniquement pour sortir de celui-ci ou pour regagner leur domicile, par le chemin le plus court ;

— véhicules en accès ou en sortie d'un parc de stationnement, pouvant justifier d'un statut d'abonné ;

— taxis répondant à la définition de l'article L. 3121-1 du Code des transports, pour la prise en charge ou la dépose de clients à l'intérieur du périmètre uniquement ;

— voitures de transport avec chauffeur répondant à la définition de l'article L. 3122-1 du Code des transports ;

— véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux tels que définis aux articles L. 3123-1 et L. 3123-3 du Code des transports ;

— véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;

— véhicules de livraison, justifiant d'une desserte interne de la zone, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— véhicules d'approvisionnement des marchés ;

— véhicules de déménagement, préalablement autorisés selon la procédure en vigueur ;

— véhicules habilités par les services publics, pour la prise de Service de leurs agents ;

— véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— véhicules utilisés dans le cadre d'un accès aux centres de soin, sur présentation d'un justificatif ;

— véhicules affectés à un service public dans le cadre de leur mission ;

— véhicules des professions de soins à domicile ;

— véhicules des professions de dépannage, dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;

— véhicules utilisés pour accéder aux lieux de culte en vue de cérémonies religieuses.

Art. 3. — La vitesse des véhicules autorisés à circuler au titre de l'article 2 est limitée à 20 km/h.

Art. 4. — Les opérations « Paris Respire » des secteurs « Marais » et « Sentier » sont suspendues le premier dimanche de chaque mois.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>La Directrice de la Voirie et des Déplacements</i> Caroline GRANDJEAN	Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>Le Directeur des Transports et de la Protection du Public</i> Antoine GUERIN
---	--

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,	La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINNESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 926,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 544 910,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 135 542,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 583 826,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 090,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS est fixé à 10,72 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 112 462,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,36 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture » de Police accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Région Ile-de-France*

François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Action Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 225 820,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 362 922,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 997,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 647 587,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 726,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS est fixé à 25,39 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 26 425,11 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 29,57 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Région Ile-de-France*

François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Action Familiales
et Éducatives*

Jeanne SEBAN

NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAU DIDOT géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAU DIDOT (n° FINESS 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 803 971,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 435 169,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 496 353,85 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 45 178,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAU DIDOT est fixé à 283,51 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 39 908,15 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 293,69 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Région Ile-de-France*

François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Action Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE (n° FINESS 750834723), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 171 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 063 432,72 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 204 491,30 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 413 024,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2018, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE est fixé à 275,51 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 182,33 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00654 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00337 du 4 mai 2018 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 17 mai 2018 par laquelle Mme Sabine ROUSSELY est nommée cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 par lequel Sabine ROUSSELY, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est reclassée dans le corps des administrateurs civils à compter du 28 mai 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat et adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Bruno FONTAINE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES et de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé par Mme Emeline AURÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du contentieux des étrangers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration, cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance, adjoint de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de la protection juridique, adjointe de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, secrétaire administrative, cheffe du pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 €.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée dans la limite des attributions définies par le 3^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite des attributions définies par le 4^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 7 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Amandine REY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12970 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, notamment au droit des n°s 15 à 19, rue de l'Arbre-Sec à Paris, dans le 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble des façades et les abords de l'établissement scolaire situé au droit des n°s 15-19, rue de l'Arbre-Sec à Paris, dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

Les adresses suivantes sont ajoutées rue de l'Arbre-Sec dans le 1^{er} arrondissement :

- au droit du n° 15, du n° 17 et du n° 19 ;
- en vis-à-vis du n° 15, du n° 17 et du n° 19.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements sont abrogées rue de l'Arbre-Sec.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 T 13066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Faisanderie, square Lamartine et avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2018 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Faisanderie, le square Lamartine et l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau électrique à basse tension rue de la Faisanderie, square Lamartine et avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 octobre 2018 au 7 décembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— avenue Victor Hugo, 16^e arrondissement, entre le n° 194 et le n° 196, sur 6 places de stationnement payant ;

— avenue Victor Hugo, 16^e arrondissement, au droit du n° 195, sur 2 places de stationnement payant ;

— avenue Victor Hugo, 16^e arrondissement, entre le n° 199 et le n° 201, sur 12 places de stationnement payant ;

— rue de la Faisanderie, 16^e arrondissement, entre le n° 129 b et le n° 131, sur 6 places de stationnement payant ;

— square Lamartine, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nicolas Houël, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SEMAPA situé à l'intérieur de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13^e arrondissement, concernant la démolition de deux bâtiments et la réalisation d'un égout et d'une chaussée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2019) ;

Considérant que la piste de ce chantier se situe à l'intérieur du square Pierre et Marie Curie situé devant l'hôpital ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 3 places situées sur le rond-point, devant le SQUARE PIERRE ET MARIE CURIE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18 00704 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 22 en date des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 18 des 20, 21 et 22 mars 2018 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2019, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2019, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — (Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 10 décembre 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 15 janvier 2019 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROPOSITIONS

Avis d'appel à propositions relatif aux « Animations de Noël, place de l'Hôtel de Ville ».

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à installer des chalets de vente du 14 décembre 2018 au 6 janvier 2019 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre des animations de Noël qui seront organisées sur ce site dont le texte est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/actualites/appele-a-propositions-animations-de-noel-place-de-l-hotel-de-ville-6133>

Présentation et contexte de l'appel à propositions :

Ces animations seront composées d'une forêt de sapins installée par la Ville, de deux attractions ludiques (un petit train et un manège) et de six chalets de produits alimentaires et de produits autour de la thématique de Noël, dont trois proposeront exclusivement des produits labellisés « fabriqué à Paris ».

Les attractions ludiques et les chalets proposant des produits labellisés « fabriqué à Paris » ne font pas partie du présent appel à propositions qui a pour objet de recueillir les dossiers de candidatures pour l'occupation des 3 autres chalets et de conclure une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal avec le candidat retenu ou les candidats retenus.

Les chalets feront l'objet d'une exploitation commerciale par le-s candidat-s retenu-s et ne donneront lieu à aucun versement de la Ville de Paris.

Dépôt des dossiers de propositions :

Le ou les candidats sont invités à fournir leur dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à sa disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Un même candidat pourra répondre pour 1, 2 ou 3 chalets. Les candidats doivent présenter une proposition par chalet.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris/Direction de l'Attractivité et de l'Emploi Service des Activités Commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 16 h 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « Candidature et propositions pour des Animations de Noël place de l'Hôtel de Ville de Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat.

Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 29 octobre 2018 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés aux candidats, sans avoir été ouverts.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Daunou, à Paris 2^e.

Décision n° 18-481 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 02 mai 2017 complétée le 15 juin 2017, par laquelle la société MURS HOTEL DAUNOU CAPUCINES représentée par M. Germain AUNIDAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **57,10 m²**, situé au 1^{er} étage, bâtiment B sur cour, porte face, lot 2, de l'immeuble sis 18, rue Daunou, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux (T3 de 71,50 m² et T2 de 55 m²) à un autre usage d'une surface totale réalisée de 127,50 m², situés 3^e étage sur entresol de l'immeuble sis 23, rue Saint-Marc / 92, rue de Richelieu, à Paris 2^e ;

Compensation dans l'arrondissement	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Propriétaire : (logements privés) SCI VENDOME BUREAUX, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	23, rue Saint-Marc	3 ^e sur entresol	T3		72,60 m ²
	92, rue de Richelieu, à Paris 2 ^e		T2		54,90 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					127,50 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 18-481 est accordée en date du 27 septembre 2018.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 août et le 31 août 2018.

1^{er} arr. (PA-075-101-18-V0002). – Boulevard de Sébastopol. – Pét. : Mme GRANDJEAN Caroline, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SAGP. – Création d'une piste cyclable. – Date d'enregistrement : 16-08-2018.

2^e arr. (PA-075-102-18-V0002). – Boulevard de Sébastopol. – Pét. : Mme GRANDJEAN Caroline, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SAGP. – Création d'une piste cyclable. – Date d'enregistrement : 16-08-2018.

2^e arr. (PA-075-102-18-V0003). – Rue Poissonnière. – Pét. : M. GUILLOU Vincent, VILLE DE PARIS. – Recalibrage de la chaussée, suppression d'un stationnement moto, inversion du sens de circulation, intégration d'une zone de rencontre et création d'un plateau surélevé. – Date d'enregistrement : 29-08-2018.

3^e arr. (PA-075-103-18-V0002). – Boulevard de Sébastopol. – Pét. : Mme GRANDJEAN Caroline, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SAGP. – Création d'une piste cyclable. – Date d'enregistrement : 16-08-2018.

4^e arr. (PA-075-104-18-V0003). – Boulevard de Sébastopol. – Pét. : Mme GRANDJEAN Caroline, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SAGP. – Création d'une piste cyclable. – Date d'enregistrement : 16-08-2018.

5^e arr. (PA-075-105-18-V0003). – Quai Saint-Michel. – Pét. : VILLE DE PARIS – D.V.D. – SECTION SUD. – Création d'une piste cyclable quai Saint-Michel entre la place du Petit Pont et la place Saint-Michel. – Date d'enregistrement : 21-08-2018.

6^e arr. (PA-075-106-18-V0002). – Quai de Conti, quai Malaquais. – Pét. : Mme GRANDJEAN Caroline, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SAGP. – Création d'une piste cyclable. – Date d'enregistrement : 16-08-2018.

6^e arr. (PA-075-106-18-V0003). – Quai des Grands Augustins. – Pét. : Mme CAPPE Magali, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SECTION SUD. – Création d'une piste cyclable quai des Grands-Augustins. – Date d'enregistrement : 21-08-2018.

7^e arr. (PA-075-107-18-V0001). – Quai Voltaire. – Pét. : Mme GRANDJEAN Caroline, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SAGP. – Création d'une piste cyclable. – Date d'enregistrement : 16-08-2018.

7^e arr. (PA-075-107-18-V0002). – 42, avenue de La Bourdonnais, 5, place du Général Gouraud, 1, avenue Barbey d'Aurevilly. – Pét. : Mme DEBAIN Catherine, VILLE DE PARIS – SECTION SUD DE VOIRIE. – Réalisation d'une piste cyclable décalée côté pair entre la place du Général Gouraud et la place de l'Ecole Militaire. – Date d'enregistrement : 17-08-2018.

10° arr. (PA-075-110-18-V0007). — Boulevard de Strasbourg. — Pét. : Mme GRANDJEAN Caroline, VILLE DE PARIS – D.V.D. – SAGP. — Création d'une piste cyclable. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

12° arr. (PA-075-112-18-V0008). — 2, avenue de la Porte de Vincennes. — Pét. : Mme MOREY Sandrine, SEMAPA. — Réaménagement de voirie et requalification des jardins dans le cadre de création de la ZAC de la Porte de Vincennes. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

12° arr. (PA-075-112-18-V0009). — Bois de Vincennes 45. — Pét. : M. SANTINI André, SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE. — Renouvellement de la canalisation d'eau potable sur deux tronçons Charenton et Saint-Mandé. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

14° arr. (PA-075-114-18-V0002). — Rue Didot. — Pét. : Mme DEBAIN Catherine, VILLE DE PARIS – SECTION SUD DE VOIRIE. — Aménagement d'une piste cyclable rue Didot entre le boulevard Brune et la rue d'Alésia. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

18° arr. (PA-075-118-18-V0006). — Rue Ordener. — Pét. : M. PERRONNO Maël, MAIRIE DE PARIS – D.V.D. SECTION TERRITORIALE NORD-OUEST. — Aménagement d'une piste cyclable avec séparateur rue Ordener (entre la rue Marx Dormoy et la place Louis Baillet). — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

20° arr. (PA-075-120-18-V0004). — 1, avenue de la Porte de Vincennes. — Pét. : Mme MOREY Sandrine, SEMAPA. — Réaménagement de voirie et requalification des jardins dans le cadre de création de la ZAC de la Porte de Vincennes. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 août et le 31 août 2018.

2° arr. (PC-075-102-18-V0022). — 5, rue Bachaumont. — Pét. : M. GAGNEUX Nicolas, S.N.C. JOSE BACHAUMONT. — Arch. : M. ESCHALIER Vincent, 16, rue Martel, 75002 PARIS. — Réhabilitation d'une construction de 3 étages sur un niveau de sous-sol incluant des démolitions et une surélévation partielle à usage de bureau, ravalement de la façade sur rue, dépose de la verrière en toiture, création d'une terrasse en toiture avec végétalisation et modification des liaisons verticales. Surface démolie : 54,80 m². Surface créée : 117,30 m². — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

3° arr. (PC-075-103-17-V0019-M02). — 84 au 86, boulevard de Sébastopol. — Pét. : M. DESHAYES Franck, S.A.S. MON LIT ET MOI. — Arch. : Mme CIVEL Marion, 69, quai des Chatrons, 33000 BORDEAUX. — Modification des façades côté boulevard de Sébastopol et rue Greneta, sans modification des ouvertures ni des dispositions constructives du bâtiment. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

4° arr. (PC-075-104-18-V0021). — 54, rue des Archives, 59, rue des Francs Bourgeois. — Pét. : M. COTHENET Olivier, S.A.R.L. PILOTE DE DUNES. — Arch. : BANDAPAR ARCHITECTURE, 8, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS. — Changement de destination d'un local de commerce donnant sur rue en artisanat avec modification de la devanture. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

6° arr. (PC-075-106-18-V0026). — 29, rue de Buci. — Pét. : M. GUIPET Nicolas, S.A.R.L. BUCINVEST. — Arch. : M. BASTIE Vincent, 3, rue Rameau, 75002 PARIS. — Changement de destination d'un bâtiment R + 7 sur un niveau de sous-sol d'habitation et de commerce à rez-de-chaussée et R + 1 en hébergement hôtelier, ravalement des façades, création de deux sous-sols avec réalisation d'une piscine et de locaux techniques, création d'une terrasse dans la cour, modification des liaisons verticales avec création de deux ascenseurs et réfection de la toiture. Surface démolie : 205,03 m². Surface créée : 433,59 m². S.T. : 290 m². — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

7° arr. (PC-075-107-16-V0048-M01). — 180 B au 182, rue de Grenelle, 5 au 11, rue Cler, 9, rue du Pré aux Clercs. — Pét. : M. GASNIER-DUPARC Nicolas, ASSOCIATION AEP LA ROCHEFOUCAULD. — Arch. : M. de CAZENOVE Roland, 96, rue Aristide Briand, 92300 LEVALLOIS PERRET. — Suppression des issues de secours sur la rue, modification de l'habillage de l'escalier extérieur et du cloisonnement intérieur. Modificatif au PC n° 075-107-16-V-0048 autorisé le 10-02-2017. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

7° arr. (PC-075-107-18-P0038). — Place de la Résistance. — Pét. : M. PEYNOT Jacques, SNCF MOBILITES. — Arch. : Mme COUVERT Fabienne, 16, avenue d'Ivry, 75634 PARIS CEDEX 13. — Réhabilitation d'une construction existante pour une gare de voyageurs avec démolition totale d'un bungalow et partielle d'un bâtiment, réaménagement du parvis, création d'escaliers et d'ascenseurs. Surface démolie : 64 m². Surface créée : 112,20 m². — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

7° arr. (PC-075-107-18-V0039). — 23, rue Saint-Dominique. — Pét. : M. MATHY Frédéric, S.C.I. BOREAL 23. — Arch. : M. FRANC Xavier, 27, rue Richard Lenoir, 75011 PARIS. — Restructuration d'un bâtiment d'habitation de 3 étages et combles sur sous-sol avec reconstruction après démolition des escaliers, création de trémies d'ascenseur, démolition de planchers à l'entresol, ouverture de 2 baies intérieures au sous-sol, modification ponctuelle de baies en façade sur cour, fermeture du porche avec pose de menuiseries, modification de l'édicule d'escalier dans la cour, des façades de l'extension à rez-de-chaussée sur cour, ravalement des façades, modification des garde-corps, réfection de la couverture, création et déplacement de châssis de toit sur rue et cour et réfection du pavage de la cour. Surface à démolir : 83 m². Surface créée : 52 m². — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

8° arr. (PC-075-108-18-P0041). — 13, rue d'Amsterdam. — Pét. : M. HRISTOV Filip, EPIC SNCF MOBILITES. — Arch. : M. BONNEFILLE François, 16, avenue d'Ivry, 75647 PARIS CEDEX 13. — Modification des menuiseries de la passerelle, création d'une double coque commerciale et mise aux normes d'accessibilité. Monument Historique inscrit le 14-12-1979. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

8° arr. (PC-075-108-18-V0042). — 4, avenue Franklin-D.-Roosevelt, 1 B, rue Jean Mermoz. — Pét. : M. FERREIRA MARTINS Antoine, S.A.R.L. FRANKLINDIS. — Arch. : M. CARDON Nicolas, 91, rue Lauriston, 75016 PARIS. — Changement de destination de locaux de bureau du R – 1 au R + 1 en commerce avec modification de la devanture et pose de stores, modification des liaisons verticales et création d'un ascenseur PMR. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

8° arr. (PC-075-108-18-V0043). — 4, rue de la Renaissance. — Pét. : M. BOKOBZA David, S.A.S. KIPLINE. — Changement de destination d'un local d'artisanat en commerce avec modification de la devanture et pose d'un store. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

9° arr. (PC-075-109-13-V0005-M02). — 2, rue Laffitte, 16 au 18, boulevard des Italiens, 1, rue Le Peletier. — Pét. : M. GROSSI Michel, BNP PARIBAS. — Arch. : DTACC MR LIBERMAN Jérôme, 98, rue de Sèvres, 75007 PARIS. — Modification des surfaces de plancher, déplacement des équipements techniques au R + 8, modification de la façade sur rues, suppression des échelles de nettoyage et réaménagement intérieur. Modificatif aux PC n°s 075-109-13-V-0005 et 075-0109-13V 0005 autorisés les 21-05-2014 et le 23-09-2015. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

9° arr. (PC-075-109-13-V0006-M02). — 2, rue Le Peletier, 2, boulevard des Italiens, 1, boulevard Haussmann. — Pét. : M. GROSSI Michel, S.A. BNP PARIBAS. — Arch. : DTACC, 98, rue de Sèvres, 75007 PARIS. — Modification des surfaces de plancher, déplacement des équipements techniques, modification de la toiture et création de salle de réunion. Modificatif

au PC n° 075-109-13-V-0006 délivré le 01-08-2013 et PC 075-109-13-V-0006-M01 autorisé le 14-09-2015. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

9° arr. (PC-075-109-18-V0034). — 2, rue Drouot, 18 au 20, boulevard Montmartre. — Pét. : M. DE FRANCQUEVILLE Cyril, S.A.R.L. SPF2 ZENITH. — Arch. : M. ERBIBOU Lionel, 91, rue Lauriston, 75116 PARIS CEDEX 16. — Modification des devantures de deux commerces à rez-de-chaussée, R – 1 et R – 2 avec démolition de planchers, aménagement intérieur, création d'une issue de secours sur cour et modification de la couverture de la courette. Surface démolie : 34 m². Surface créée : 52 m². S.T. : 1 097 m². — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

9° arr. (PC-075-109-18-V0035). — 50, rue Richer. — Pét. : M. LAUDICINA Massimiliano, S.A.R.L. ELEMENTO. — Arch. : AGENCE ELEMENTO, M. MASSIMILIANO Laudicina, 53, rue Condorcet, 75009 PARIS. — Changement de destination de locaux d'artisanat en bureau avec modification de la façade. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

9° arr. (PC-075-109-18-V0036). — 60, rue de Châteaudun, 64 au 66, rue Saint-Lazare, 2 au 4, place d'Estienne d'Orves. — Pét. : M. BLOT Philippe, S.A.S. LAVOIX PIERRE. — Arch. : MONICA DONATI ASSOCIES, 10, cité d'Angoulême, 75011 PARIS. — Création d'une verrière au rez-de-chaussée sur cour, réaménagement du porche et du hall d'entrée, transformation du sous-sol en bureau, changement de destination partiel de commerce au sous-sol en bureau, modification des façades sur cour avec dépose des gaines d'aération et création d'une issue de secours sur la façade sur rue. Surface démolie : 37 m². Surface créée : 120 m². S.T. : 765 m². Monument Historique inscrit le 30-12-1977. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

10° arr. (PC-075-110-14-V0022-M01). — 14, place Jacques Bonsergent. — Pét. : M. GAGNEUX Nicolas, BONSERGENT INVEST. — Réduction de l'emprise des équipements techniques en toiture, création de ventelles et de pare-vues au droit des gaines VMC, encoffrement de la gaine de désenfumage et modification de l'enduit sur le conduit d'air. Modificatif au PC n° 075-110-14-V-0022 autorisé le 11-03-2015. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

10° arr. (PC-075-110-18-V0029). — 108 au 110, quai de Jemmapes, 54, rue Bichat, 11, rue de l'Hôpital Saint-Louis. — Pét. : M. MEDUS Jean-Louis, S.C.I. NANING. — Arch. : M. ANQUEZ Bruno, 157, rue de Javel, 75015 PARIS. — Création d'une véranda au R + 2 sur une terrasse existante versant rue. Surface créée : 43,40 m². S.T. : 2 531 m². — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

10° arr. (PC-075-110-18-V0030). — 29, rue du Faubourg Saint-Martin. — Pét. : M. DEHER Olivier. — Arch. : M. DEWYNTER Nicolas, 121, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS. — Surélévation d'un niveau d'un bâtiment R + 4 + combles à destination d'habitation et de commerce au rez-de-chaussée (un logement créé) et création d'une terrasse accessible en toiture. Surface créée : 67,70 m². S.T. : 318 m². — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

11° arr. (PC-075-111-18-V0040). — 12 au 14, cité Joly, 104 au 106, avenue de la République, 125 au 129 T, rue du Chemin Vert. — Pét. : Mme SCHWOERER Hélène, OPH PARIS HABITAT. — Arch. : PUECH ET SAVOY, 21-23, avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS. — Construction d'un bâtiment R + 6 à destination d'habitation (23 logements créés) et de crèche au rez-de-chaussée après démolition de boxes de stationnement. Surface créée : 2 022 m². — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

12° arr. (PC-075-112-18-V0036). — 5, rue de Reuilly. — Pét. : M. MIJATOVIC Dimitri. — Arch. : M. LEFRANC Benoît, 10, rue Erard, 75012 PARIS. — Surélévation d'un niveau d'un bâtiment R + 4 à usage d'habitation et de commerce au rez-de-chaussée avec création d'une terrasse. Surface démolie : 1,98 m². Surface créée : 26,09 m². S.T. : 151 m². — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

13° arr. (PC-075-113-16-V0056-T01). — 129 B, avenue de Choisy. — Pét. : M. PORTE de MEULNEER Alain, S.C.I. PRODUCTIMMO. — Arch. : M. PUMAIN Philippe, 10, rue des Feuillantines, 75005 PARIS. — Transfert à la S.C.I. PRODUCTIMMO. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

13° arr. (PC-075-113-18-V0048). — 34 au 42, rue Baudricourt, 32 au 36, rue Charles Moureu, 17 au 47, avenue Edison. — Pét. : M. GEOFFRAY Patrick, VILLE DE PARIS – DJS. — Arch. : M. CHATAIN Philippe, 14, rue des Nouveaux Prés, 27620 BOIS JEROME SAINT-OUEN. — Couverture de 2 terrains de tennis et d'un espace dédié aux sports de glisse et création d'un mur de pelote basque dans le centre sportif Charles Moureu. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

13° arr. (PC-075-113-18-V0049). — 5, rue Edmond Gondinet. — Pét. : M. LY Alex. — Arch. : M. NGUYEN KIM Gérard, 61, boulevard de Ménilmontant, 75011 PARIS. — Changement de destination de locaux de commerce en habitation (1 logement créé) à rez-de-chaussée sur rue et cour avec modification de la façade sur rue et création d'une véranda sur cour. Surface créée : 7 m². — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

14° arr. (PC-075-114-18-V0037). — 10 au 12, allée Gaston Bachelard, 125, rue Didot, 1 au 7, allée Gaston Bachelard. — Pét. : M. THIRAULT Pierre, TOIT ET JOIE. — Arch. : S.E.L.A.R.L. LAHYANI, 76, rue du Temple, 75003 PARIS. — Construction d'un bâtiment de 7 étages à usage d'habitation et de commerce avec réalisation de 23 logements et d'un commerce à rez-de-chaussée sur rue. Surface créée : 1701,94 m². S.T. : 7 212 m². — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

14° arr. (PC-075-114-18-V0042). — 14, villa Seurat. — Pét. : M. PIMIENTA Stéphane. — Arch. : M. BLANCHET Clément, 15, villa Seurat, 75014 PARIS. — Extension d'une maison individuelle après démolition du garage avec modification du portail, remplacement et création de menuiseries extérieures et de châssis de toit, suppression de l'escalier extérieur et aménagement du jardin. Surface créée : 26,60 m². S.T. : 145 m². — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

15° arr. (PC-075-115-16-V0055-M01). — 20, rue Fizeau, 1, rue du Sommet des Alpes. — Pét. : M. BERTHEAU Stéphane, S.N.C. ALPES. — Arch. : AGENCE TERRONES AGT-AIA, 152, boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS. — Réduction du nombre de logements de 15 à 14, modification des surfaces liées au commerce, au logement et au stationnement, diminution des hauteurs d'étage, modification de la façade sur rue avec remplacement des garde-corps et diminution de la terrasse au R + 4. Modificatif au PC n° 075-115-16-V-0055 autorisé le 01-02-2017. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

15° arr. (PC-075-115-16-V0062-M01). — 310 au 312, rue de Vaugirard. — Pét. : S.N.C. VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL. — Arch. : H20 ARCHITECTES, 10, cité d'Angoulême, 75011 PARIS. — Modification des façades, réaménagement des locaux vélos et poubelles aux sous-sol et rez-de-chaussée, remplacement et ajouts de panneaux solaires, modification de l'édicule en toiture, diminution des logements de 101 à 99 et suppression de volume en attique. Modificatif au PC n° 075-115-16-V-0062 autorisé le 06-04-2017. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

15° arr. (PC-075-115-18-V0048). — 6 au 8, rue de Chambéry. — Pét. : Mme MULLER Lisa. — Arch. : M. DELAYE Pierre, 215, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 PARIS. — Surélévation de deux niveaux d'une maison individuelle avec création d'une terrasse végétalisée en toiture versant rue. Surface créée : 45,36 m². S.T. : 58 m². — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

16° arr. (PC-075-116-15-V0050-M02). — 5, rue du Bois de Boulogne. — Pét. : M. DE FREITAS Henrique, S.C.I. BASTIL. — Arch. : M. GIANNELLA Carlo, 22, rue Washington, 75008 PARIS. — Modification de la façade sur rue, des surfaces

et création d'un local technique au R – 1. Modificatif au PC n° 075-116-15-V-0050 autorisé le 29-12-2015. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

16^e arr. (PC-075-116-18-V0053). — 84, rue Lauriston, 2, square de l'Union, 1, square de l'Union. — Pét. : M. BALLAND Pascal, S.A.S. ZOMAR. — Arch. : Mme GRIMARD Stéphanie, 5, rue du Général Claparède, 34000 MONTPELLIER. — Changement de destination d'un local artisanal (boulangerie) en commerce (restaurant) avec modification de la devanture côté rue Lauriston. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

16^e arr. (PC-075-116-18-V0054). — 11, avenue du Maréchal Maunoury, 3, rue Ernest Hébert. — Pét. : M. AMOYAL Prosper, S.C.I. OLICA. — Arch. : M. GAREVSKI Tomislav, 23, rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS. — Surélévation d'un niveau d'un bâtiment R + 5 à destination d'habitation sur un niveau de sous-sol avec création de terrasses en toiture et de locaux techniques (2 logements créés). Surface créée : 180 m². S.T. : 867,40 m². — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

16^e arr. (PC-075-116-18-V0055). — 12 au 14, rue Octave Feuillet. — Pét. : M. GIRAULT René. — Arch. : M. GALLIZIA Alain-Dominique, 70, rue de la Belle Feuille, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. — Changement de destination partiel de locaux de bureau en habitation, extension du bâtiment existant au niveau de la cour sur 5 niveaux dont une toiture-terrasse accessible et un sous-sol à destination de logement, modification de l'escalier de secours métallique et de l'escalier d'accès depuis la cour et modification de l'aménagement paysager (1 logements créés). Surface créée : 164 m². — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0020-M01). — 19, villa Aublet. — Pét. : M. DE CAUMIA BAILLENX Xavier. — Arch. : Mme DAPREY Armelle, 15, rue Eugène Lumeau, 93400 SAINT-OUEN. — Modification de la couverture de la véranda. Modificatif au PC n° 075-117-18-V-0020 délivré le 04-05-2018. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0049). — 101, rue Nollet. — Pét. : M. BENOIT Emile-Armand. — Transformation de 2 garages à rez-de-chaussée sur cour en habitation (1 logement créé) avec modification de la façade. Surface créée : 30,56 m². — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0050). — 8 X, place Charles de Gaulle, 2, avenue Mac-Mahon, 7, rue de Tilsitt. — Pét. : Mme WEILL Astrid, S.A. COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE. — Arch. : M. SACHET CABINET COSA ARCHITECTURES Arnaud, 10, rue Bisson, 75020 PARIS. — Réaménagement de l'hôtel avec travaux d'accessibilité, modification de la véranda au rez-de-chaussée, aménagement des espaces libres et modification de la façade. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0051). — 124, rue Legendre. — Pét. : M. WAJSBROT Greg, PARAIX. — Arch. : ATELIER François, 82, avenue Niel, 75017 PARIS. — Réunion et changement de destination de deux locaux d'artisanat en commerce avec modification de la devanture en vue d'installation d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

18^e arr. (PC-075-118-17-V0011-T01). — 88, rue de la Chapelle. — Pét. : M. ROUBAUD Edouard. — Arch. : JBBL ARCHITECTURE, 26, rue Chanoinesse, 75004 PARIS. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

18^e arr. (PC-075-118-18-V0046). — 4 au 6, rue Lagille. — Pét. : M. MOKDAD Chafik, S.A.R.L. NOVALPHA. — Arch. : M. AZOULAY Amram, 13, rue Adrien Damalix, 94410 SAINT-MAURICE. — Surélévation d'un niveau avec édicule technique d'un bâtiment d'habitation (1 logement créé) de 5 étages sur 2 niveaux de sous-sol après démolition de l'édicule technique en toiture-terrasse, prolongement de la cage d'escalier et d'ascenseur en façade sur cour et végétalisation partielle de la toiture-terrasse. Surface créée : 116 m². — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

20^e arr. (PC-075-120-18-V0033). — 26 au 30, rue Serpollet. — Pét. : M. SCHNEIDER Daniel, S.A. REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS. — Arch. : M. MADEC Philippe, 24, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS. — Réhabilitation d'un bâtiment R + 6 plus mezzanine à usage d'hôtel d'activités avec une isolation thermique partielle des façades, remplacement des menuiseries extérieures, création d'un escalier du rez-de-chaussée au R + 3, aménagement intérieur des plateaux, mise en place d'une ventilation et pose de brise-soleil et modification du portail. Surface démolie : 5,32 m². Surface créée : 48,70 m². S.T. : 1 382 m². — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

20^e arr. (PC-075-120-18-V0034). — 9 au 11, rue Haxo. — Pét. : M. VANLAER Damien, S.A. HABITAT SOCIAL FRANÇAIS. — Arch. : M. PELEGRIN François, 2, rue du Lieutenant Chaure, 75020 PARIS. — Extension du 1^{er} au 7^e étage sur cour d'un bâtiment de 7 étages à usage de foyer de jeunes travailleurs (32 logements créés) avec implantation d'un commerce à rez-de-chaussée sur rue et cour en remplacement de 8 places de stationnement, création de 3 lanterneaux à rez-de-chaussée sur cour, pose de panneaux solaires thermiques (42 m²), végétalisation en toiture-terrasse et modification de la devanture à rez-de-chaussée sur rue. Surface créée : 742 m². — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 août et le 31 août 2018.

12^e arr. (PD-075-112-18-V0011). — 17, boulevard Carnot. — Pét. : Mme MOREY Sandrine, SEMAPA. — Démolition d'un bâtiment provisoire. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

13^e arr. (PD-075-113-18-V0008). — 2 au 30, rue Vandrezanne, 2 au 42, avenue d'Italie, 18 au 30, place d'Italie. — Pét. : M. LECŒUR Hugues, S.A.S. EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE. — Démolition d'un escalier extérieur du rez-de-chaussée au R + 1. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

Liste des demandes de déclarations préalables déposées entre le 16 août et le 31 août 2018.

1^{er} arr. (DP-075-101-18-V0217). — 39, rue de Richelieu. — Pét. : M. LOMBARDIN Fabrice, R.I.V.P. — Ravalement des façades. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

1^{er} arr. (DP-075-101-18-V0218). — 38, rue de Richelieu. — Pét. : M. NOBLOT Xavier, STE L'ESSOR. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

1^{er} arr. (DP-075-101-18-V0219). — 46, rue de Richelieu, 41, rue de Montpensier. — Pét. : M. BOKOBZA Jérôme, S.N.C. FONCIER DE L'EPEE. — Modification de la devanture d'un supermarché avec dépose de store et fermeture des trémies d'escalier. Surface démolie : 3,70 m². Surface créée : 10,45 m². — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

1^{er} arr. (DP-075-101-18-V0220). — 46, rue de Richelieu, 41, rue de Montpensier. — Pét. : M. BOKOBZA Jérôme, S.N.C. FONCIER DE L'EPEE. — Modification des devantures de deux commerces en vue de créer un restaurant avec installation d'un conduit d'extraction en façade sur cour. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

1^{er} arr. (DP-075-101-18-V0221). — 11, rue du Marché Saint-Honoré. — Pét. : M. GRIMAL Louis, HOPE THE DIAMOND STORE. — Modification de la devanture et remplacement des menuiseries extérieures au 1^{er} étage sur rue avec pose de stores. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

1^{er} arr. (DP-075-101-18-V0222). — 7 au 7 B, rue du Louvre. — Pét. : M. BARDIN Frédéric. — Remplacement à l'identique des menuiseries bois au 3^e étage sur rue d'un immeuble. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

1^{er} arr. (DP-075-101-18-V0223). — 49, rue Etienne Marcel. — Pét. : Mme GUICHARD Sandrine, AM PM. — Remise en peinture d'une devanture. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0285). — 14 au 14 B, rue Léopold Bellan. — Pét. : M. FOURNIER Jérôme, SYNDIC BENEVOLE DU 14, RUE LEOPOLD BELLAN. — Ravalement des façades sur cour. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0286). — 57, rue Montmartre. — Pét. : M. MENANTAUD Edouard, WEFIX. — Modification de la devanture en vue d'installation d'une boutique de téléphonie. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0287). — 127, boulevard de Sébastopol, 1, rue de Tracy. — Pét. : M. COMTE Guillaume, S.A.R.L. T.S.G.I CLAEYS COMTE. — Ravalement du 5^e étage des façades sur rue. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0288). — 117, boulevard de Sébastopol. — Pét. : M. AUDUGE Julien, S.A.S. MB PEINTURE. — Ravalement des façades de la courette. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0289). — 15, rue de la Banque. — Pét. : M. SOLELMAC Damien, S.A.R.L. SNC VENUS. — Ravalement des façades sur cour et construction d'un local poubelles. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0290). — 14, rue des Petits Carreaux. — Pét. : M. RAGUET Mathieu, LUSH FRESH HANDMADE COSMETICS. — Modification de la devanture avec remplacement du store en vue d'installation d'un magasin de vente de cosmétiques. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0291). — 11, rue d'Uzès. — Pét. : M. RENARD Philippe, CNDSSSTI. — Ravalement partiel de la façade sur cour, extension d'un édicule technique en toiture avec pose de lignes de vie et création d'une trappe de désenfumage. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0292). — Rue Saint-Marc. — Pét. : M. GUILLOU Vincent, VILLE DE PARIS. — Agrandissement des trottoirs, création d'un plateau surélevé, suppression du stationnement payant et création de deux places vélos. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

2^e arr. (DP-075-102-18-V0293). — 99, rue d'Aboukir. — Pét. : Mme DE SEZE Ghislaine, CASA LAINE. — Changement de destination de locaux de bureau en hébergement hôtelier. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0303). — 84, rue des Archives. — Pét. : M. AUGU Nicolas. — Modification de châssis de toit versants rue et cour. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0304). — 18, rue de Saintonge. — Pét. : M. GASPARIN Stéphane, ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escaliers pour amélioration des conditions incendie. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0306). — 37, rue Charlot. — Pét. : M. GASPARIN Stéphane, ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escaliers pour amélioration des conditions incendie. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0307). — 35, rue Charlot. — Pét. : M. GASPARIN Stéphane, ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escaliers pour amélioration des conditions incendie. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0308). — 15, rue Barbette. — Pét. : M. GASPARIN Stéphane, ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escaliers pour amélioration des conditions incendie et création de désenfumage. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0309). — 6, rue Greneta. — Pét. : M. COINEAU Christophe, HOTEL DE ROUBAIX. — Modification de la devanture à rez-de-chaussée d'un hôtel de tourisme et création de jardinières au 1^{er} étage. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0310). — 82, rue des Archives. — Pét. : M. JOAQUIM Henri. — Création d'un châssis de toit. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0311). — 68, rue de Saintonge, 17, boulevard du Temple. — Pét. : M. AATAR Yacine, S.A.S. NO COMMENT. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0312). — 68 au 68 T, rue de Turenne, 13 au 21, rue Saint-Claude. — Pét. : M. HAUZY Harold. — Modification d'un châssis de toit. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0313). — 26, rue Saint-Gilles. — Pét. : M. MICHOT Vincent, S.A.S.U. MICHOT BATIMENT FACADES DE PARIS. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

3^e arr. (DP-075-103-18-V0314). — 13, rue Villehardouin. — Pét. : M. SEVO Patrick, ARCHITECTE DPLG. — Ravalement des façades sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-P0217). — 5, place de la Bastille. — Pét. : BANQUE DE FRANCE – DIRECTION DE L'IMMOBILIER. — Modification de la façade et réfection du barreaudage après dépose du distributeur de billets. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0214). — 2, rue des Hospitalières Saint-Gervais. — Pét. : M. GASPARIN Stéphane, ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escalier pour amélioration des conditions incendie et création de désenfumage en toiture et façade. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0215). — 123, rue Saint-Martin. — Pét. : M. GASPARIN Stéphane, ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escalier pour amélioration des conditions incendie et création de désenfumage en toiture sur cour. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0216). — 131, rue Saint-Martin. — Pét. : M. GASPARIN Stéphane, ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escalier pour amélioration des conditions incendie et création de désenfumage en toiture sur cour. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0218). — 38 au 40, rue Vieille du Temple, 33 au 35, rue des Rosiers. — Pét. : DINH VAN. — Modification de la devanture en vue de l'installation d'une bijouterie. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0219). — 44, quai des Célestins, 7 au 9, rue de l'Hôtel de Ville. — Pét. : M. LEGENDRE Jean-Christophe, S.A.S. ISOLPROTECH. — Réfection des balcons. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0220). — 18, rue Saint-Martin, 1, rue Pernelle, 5 au 7, rue Saint-Bon. — Pét. : M. LESIGNE Claude. — Changement de destination d'un local de bureau en habitation au 1^{er} étage. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0221). — 4, rue de la Cité. — Pét. : M. LAPLANE, DIRECTEUR DE L'UPR IDF – MACAIGNE Richard, ORANGE – UPR IDF. — Pose d'antenne-relais en toiture du bâtiment « Hôtel-Dieu ». — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0222). — 32, quai de Béthune. — Pét. : M. MOXHET Sébastien, S.A.S. CAPITAL PIERRE RESIDENTIEL. — Ravalement des façades sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0223). — 10, rue Pernelle, 3, rue Nicolas Flamel. — Pét. : M. MORISSEAU Alexandre, S.A.R.L. NBGI. — Réfection de l'étanchéité des balcons et balconnets. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

4^e arr. (DP-075-104-18-V0224). — 48 au 50 B, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 13 A, rue du Plâtre. — Pét. : M. PALMA Nicolas. — Création d'un châssis de toit versant cour. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0306). — 10, rue Maître Albert. — Pét. : M. GASPARIAN Stéphane, S.A. ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escaliers pour amélioration des conditions incendie et création de désenfumage façade sur cour. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0307). — 8, rue de Latran. — Pét. : M. GASPARIAN Stéphane, S.A. ELOGIE S.I.E.M.P. — Remplacement des menuiseries extérieures d'une cage d'escaliers pour amélioration des conditions incendie façade sur cour. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0308). — 70, boulevard de Port-Royal. — Pét. : M. SOTTO Yves. — Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0309). — 8, rue Santeuil. — Pét. : Mme CHEVREAU Laurence, PARIS HABITAT. — Remplacement de la porte d'accès pour mise aux normes PMR d'un restaurant associatif. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0310). — 41, avenue Georges Bernanos. — Pét. : M. BORENS Nicolas. — Pose de stores au 5^e étage sur rue. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0311). — 159, rue Saint-Jacques. — Pét. : Mme LELOUVIER Sophie, BC SAINT-JACQUES. — Modification de la devanture d'une boulangerie et réaménagement intérieur. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0312). — 46, rue Gay-Lussac. — Pét. : Mme MARÈS Mathilde, Mme MARES Mathilde. — Pose de vitres de sécurité derrière les fenêtres du 4^e étage sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0313). — 26, rue d'Ulm. — Pét. : M. GILAIN Jacques, INSTITUT CURIE. — Mise en place d'un habillage des réseaux passant sur le pignon Sud et habillage des équipements existant en toiture. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0314). — 174, rue Saint-Jacques, 3, rue Paillet. — Pét. : M. VISCUSO Stéphane, S.A.R.L. FITNESS BOUTIQUE FRANCE. — Modification de la devanture en vue d'installation d'un magasin de vente de matériel de fitness. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0315). — 24 au 34, rue d'Ulm. — Pét. : M. GILAIN Jacques, INSTITUT CURIE. — Modification des menuiseries extérieures et remplacement des équipements en toiture. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0316). — 69 au 71, rue Buffon. — Pét. : M. REY-GRANGE Pierre-Alain, S.C.C.V. JARDIN ROYAL DES PLANTES. — Abattage et remplacement d'un arbre dans le jardin. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

5^e arr. (DP-075-105-18-V0317). — 42, rue Monge. — Pét. : M. LABORIE Geoffroy, S.A.S. IMMOGEO. — Modification de la devanture en vue d'installation d'une agence immobilière. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

6^e arr. (DP-075-106-18-V0289). — 3, rue de l'Ancienne Comédie. — Pét. : M. DEVILMAREST Geoffroy. — Transformation d'une remise au 1^{er} étage en extension d'un appartement dans une courette avec création d'une verrière au rez-de-chaussée. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

6^e arr. (DP-075-106-18-V0290). — 18, rue Saint-Placide. — Pét. : M. MARTINS Antoine, PLACIDIS. — Modification de la devanture en vue d'installation d'une supérette. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

6^e arr. (DP-075-106-18-V0291). — 1 au 5 ND A/6, 73 au 75, boulevard du Montparnasse. — Pét. : M. TASSOUMIAN Bruno, OPTIMMO GESTION. — Remplacement des bow-windows sur cours. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

6^e arr. (DP-075-106-18-V0292). — 155, boulevard Saint-Germain. — Pét. : M. FAUVET Alexandre, CREATION FUSALP. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

6^e arr. (DP-075-106-18-V0293). — 50 au 54, rue du Cherche-Midi, 2 au 18, rue Dupin, 1 au 19, rue Saint-Placide. — Pét. : M. MAINFROID Nicolas, S.A.S.U. BIMAG. — Modification de la devanture en vue d'installation d'une boutique de vente de conserves. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

6^e arr. (DP-075-106-18-V0294). — 13, rue Grégoire de Tours. — Pét. : Mme SALVAING Constance. — Création d'un châssis de toit versant cour. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0334). — 23, rue de Constantine. — Pét. : M. CORDONNIER Jean-Marc, S.A.S. JEAN LUCY. — Réfection de la couverture versants rue et jardin. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0335). — 66, rue de Babylone, 42, rue Barbet de Jouy. — Pét. : M. BAUDOIN Frédéric, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'un supermarché. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0336). — 16 au 16 B, rue Pérignon, 13, rue José-Maria de Heredia. — Pét. : M. DORDOR Edouard. — Réfection partielle de la toiture et modification d'une lucarne au 7^e étage sur rue. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0337). — Avenue Joseph Bouvard. — Pét. : VILLE DE PARIS – D.V.D. – STV SUD. — Mise en place de passages piétons surélevés avenue Joseph Bouvard. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0338). — 55, rue de Varenne. — Pét. : M. LANGLOIS SOCIETE JUNEGE GESTION IMMOBILIERE Pierre, SYNDIC 55, RUE DE VARENNES, 75007. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0339). — 53, avenue de Breteuil, 17, rue Eblé. — Pét. : M. MARTIN BLANCHARD David, S.C.I. SWISS LIFE REIM. — Ravalement des façades et remplacement d'un châssis de toit sur cour. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0340). — 3, place Vauban. — Pét. : M. RECOLARD Dan, S.A.R.L. ARTISANS PLOMBIERS DE PARIS. — Réfection des étanchéités de la façade sur rue et remplacement des descentes pluviales. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

7^e arr. (DP-075-107-18-V0341). — 14, rue du Gros Caillou. — Pét. : M. PERI, CABINET JEAN CHARPENTIER. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

8^e arr. (DP-075-108-18-V0384). — 26 au 32, rue d'Astorg, 20 au 22, rue Lavoisier, 43 au 47, boulevard Malesherbes. — Pét. : M. VALENTE Patrick, S.A. SOCATEB. — Ravalement des façades sur rue, cour et des pignons. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0385). — 49 au 51, avenue George V. — Pét. : M. DE VERDELON Jocelyn, S.C.I. 49/51 AVENUE GEORGE V. — Ravalement des murs pignons. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0386). — 4, avenue George V. — Pét. : M. RICHARD Jean, LE LACYDON. — Rentoilage du store d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0387). — 16 au 18 B, impasse d'Antin. — Pét. : Mme RIGIOLIOSI Andrea, CHRISTIAN DIOR COUTURE. — Changement de destination partiel de locaux de bureau en artisanat à rez-de-chaussée. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0388). — 18, rue Pasquier, 21, rue de l'Arcade. — Pét. : M. ALIC-TUQUAT Jean-Luc, SOCIETE CIVILE A CAPITAL VARIABLE SELECTPIERRE. — Ravalement des façades sur courette. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0389). — 47, rue de Miromesnil. — Pét. : Mme RIO-CHOUVIN, S.C.I. MIROMESNIL 49-4. — Remplacement des menuiseries extérieures sur rue et cour et remplacement des stores. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0390). — 7, rue de Surène. — Pét. : M. SOLELHAC Damien, S.A.R.L. CAP 310 IMMO FRANCE. — Ravalement de la façade côté rue et des façades sur les 2 courettes. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0391). — 9, avenue Hoche. — Pét. : Mme OULLO Guiliana, S.C.I. ALIZA INVEST. — Réfection du brisis au 6° étage sur cour d'un local d'habitation avec remplacement et modification des châssis de toit. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0392). — 1, rue Vernet, 21, rue Quentin-Bauchart. — Pét. : M. MAC CROCHON Ramon, S.A.S. MDC EXPLOITATION. — Pose de 3 stores (1 store supplémentaire – 2 stores déjà autorisés) stores en devanture d'un restaurant côté rue Vernet. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0393). — 17 au 19, rue d'Anjou, 11 au 11 B, rue de Surène. — Pét. : M. PEREIRA José, S.A.S. SOGECOP. — Réfection des souches de cheminées sur rues. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0394). — 15, rue de Berne. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, FREE MOBILE. — Implantation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

8° arr. (DP-075-108-18-V0395). — 2, rond point des Champs-Élysées – Marcel DASSAULT, 2, rue Jean Mermoz, 1, avenue Matignon. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, FREE MOBILE. — Implantation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0368). — 3, rue de la Grange Batelière. — Pét. : M. PENANHOAT Jérôme, S.A.R.L. LA PETITE RIGOLE. — Modification de la devanture en vue d'installation d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0369). — 14 B, rue de Milan. — Pét. : M. DUBOIS Eric. — Réfection de la couverture et création de deux châssis de toit. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0370). — 11, rue de Montyon. — Pét. : M. KAZUNARI Kano, S.A.S. ICHIRYU. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0371). — 13, rue de Liège. — Pét. : Mme BLATTMAN Marie-Caroline. — Remplacement de châssis de toit versants rue et cour. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0372). — 9, rue Rougemont, 5, cité Rougemont. — Pét. : M. LIVET Stéphan, S.A.S. LIVET. — Ravalement des façades sur courette et des souches de cheminées et révision de la toiture. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0373). — 44 au 46, rue du Faubourg Montmartre, 2 au 6, rue Buffault, 1 au 3, passage des Deux Sœurs. — Pét. : M. VARDAR Hazis, SOCIETE BUFFAULT. — Transformation d'un parking de stationnement du R – 1 au rez-de-chaussée en vue d'installation d'une salle d'exposition temporaire avec modification de la façade sur rues. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0374). — 38, rue Vignon. — Pét. : M. FARRUGIA Christian, GRDF. — Installation d'un dispositif de télé-relève constitué d'un concentrateur et de 3 antennes en toiture. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0375). — 24, rue Victor Massé. — Pét. : M. GEFFRIAUD Emmanuel. — Création d'une fenêtre de toit sur terrasson et d'une lucarne sur brisis côté cour. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

9° arr. (DP-075-109-18-V0376). — 3, rue Richer. — Pét. : M. REGOURD Gérard. — Remplacement de 3 fenêtres au 2° étage sur rue. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-P0401). — 39 Bis, boulevard de la Chapelle. — Pét. : M. PEYNOT Jacques, EPIC DIRECTION DES GARES D'ILE DE FRANCE. — Création d'une fenêtre et d'un sas d'entrée pour le centre opérationnel de la SNCF avec installation d'une terrasse. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0393). — 40, rue de Paradis. — Pét. : M. BENAYOUN Didier, S.C.I. MOSAIQUE. — Réhabilitation de locaux à rez-de-chaussée et R – 1 avec remplacement des menuiseries extérieures, réfection d'une verrière sur cour, création d'un escalier entre le sous-sol et le rez-de-chaussée, remplacement d'une toiture par une verrière et réaménagement intérieur. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0394). — 37 B au 39, boulevard de la Chapelle. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, S.A.S. FREE MOBILE. — Installation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0395). — 10, rue Sainte-Marthe. — Pét. : M. RICHARD DE SOULTRAIT Arthur, FONCIERE ARTHUR & MARCY BROTHER. — Changement de destination d'un local de commerce en hébergement hôtelier à rez-de-chaussée. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0396). — 19, rue Jean Poulmarch. — Pét. : Mme MACHET Camille, S.A.S. EARLY JUNE. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0397). — 44, rue René Boulanger. — Pét. : Mme MA, TEA'KE YOUR TIME. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0398). — 32, rue René Boulanger. — Pét. : Mme PETIT Laurence. — Création d'une surélévation sur une terrasse au-dessus d'un logement. Surface créée : 13,50 m². — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0399). — 39, rue de Paradis. — Pét. : CABINET MASSON. — Ravalement des façades et réfection des couvertures. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0400). — 18 au 24, place Raoul Follereau. — Pét. : M. GARRABOS Olivier, G IMMO. — Remplacement des clôtures d'un immeuble. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0402). — 13 au 15, rue des Petites Ecuries. — Pét. : M. PREVEL Laurent, CABINET CLEMENT TOURON. — Réfection et ravalement des souches de cheminées. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

10° arr. (DP-075-110-18-V0403). — 13, rue Tesson. — Pét. : M. FRECHET Jean-Marie. — Changement de destination de locaux de commerce en habitation (1 logement créé) à rez-de-chaussée sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0499). — 62 au 64, rue de la Fontaine au Roi. — Pét. : M. DELVALLEE Thibaut, DEPARTEMENT DE PARIS – DPCA SLA 11-12. — Remplacement des menuiseries extérieures d'un collège. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0500). — 16, rue Faidherbe. — Pét. : M. FELDEN Didier, S.A.R.L. RIBOUX & FELDEN. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0501). — 17, rue Emile Lepou. — Pét. : M. NOBLOT Xavier, STE L'ESSOR. — Ravalement des façades sur cour et du mur pignon côté n° 15. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0502). — 7, boulevard Voltaire. — Pét. : Mme LESUR Isabelle, GESTION PASSION. — Ravalement du mur pignon sur cour. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0503). — 4, rue Boule. — Pét. : M. DE BASTOS Antonio, S.A.R.L. AJC DE BASTOS. — Ravalement des façades de la courette. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0504). — 49, rue de la Folie-Méricourt. — Pét. : M. BARQUIN Arnaud, S.A.R.L. ACOLYTE. — Déplacement d'un conduit d'extraction sur cour. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0505). — 150, rue Oberkampf. — Pét. : Mme UNG, née TA Angelique, ANGELLYS. — Modification de la devanture en vue d'installation d'un magasin de vente de glaces. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0506). — 22 au 24, rue des Boulets. — Pét. : M. PICARD Frédéric, PICARD. — Pose d'une clôture et d'un portail à rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0507). — 281, rue du Faubourg Saint-Antoine. — Pét. : Mme DEPRET Lucie, FONCIA RIVE GAUCHE. — Ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur sur la façade sur rue, modification des menuiseries extérieures, réfection de la couverture et d'étanchéité des terrasses. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0508). — 46, rue du Faubourg du Temple. — Pét. : M. ATTIA Ilane, DECOPLUS. — Modification de la devanture d'un magasin de revêtement de sol. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0509). — 86, avenue de la République. — Pét. : NATIONAL FROID. — Modification de la devanture d'une agence d'intérim. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0510). — 235, boulevard Voltaire. — Pét. : M. BESSE Gary, NATIONAL FROID. — Modification de la devanture d'une agence d'intérim. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0511). — 59, boulevard Voltaire. — Pét. : M. BESSE Gary, NATIONAL FROID. — Modification de la devanture d'une agence d'intérim. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0512). — 45, avenue Parmentier. — Pét. : M. BESSE Gary, NATIONAL FROID. — Modification de la devanture d'une agence d'intérim. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0513). — 27, rue Morand. — Pét. : Mme BRAVO Elena. — Changement de destination d'un local d'artisanat en habitation à rez-de-chaussée (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0514). — 13, cité Dupont. — Pét. : M. BECHET Hugues, S.A.S. BECHET. — Ravalement des façades sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0515). — 84, boulevard Beaumarchais, 73, rue Amelot. — Pét. : M. GHRENASSIA Bruno, S.A.R.L. KYMCO BASTILLE. — Modification de la devanture côté rue Amelot d'un concessionnaire de scooters. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0516). — 3, avenue de Bouvines, 3, rue de Bouvines. — Pét. : Mme TEURNIER Frédérique. — Changement de destination d'un cabinet médical en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0517). — 5, rue Auguste Laurent, 125, boulevard Voltaire. — Pét. : M. PREIN Xavier. — Remplacement d'une fenêtre à rez-de-chaussée. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0518). — 8 au 10, passage Turquetil, 33, avenue Philippe-Auguste. — Pét. : Mme RASUREL Elise, CABINET SOGI. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0519). — 8, rue Froment, 16 au 18, rue Bréguet, 9, rue Froment. — Pét. : M. MARINCACCIO Nicolas, S.A. KTL. — Réfection de la couverture et des souches de cheminées avec remplacement d'un châssis de toit. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0520). — 86, avenue de la République. — Pét. : Mme TALAMON LAPORTE Flore. — Pose d'une fenêtre de toit. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0521). — 11, rue du Chemin Vert. — Pét. : M. LEHMANN Philippe, S.C.I. LEA. — Changement de destination de locaux d'habitation (1 logement) en hébergement hôtelier au 2° étage sur rue. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0522). — 45 au 45 B, rue des Boulets, 1 au 5, rue Bouvier. — Pét. : M. LEHMANN Philippe, S.C.I. LEA. — Changement de destination de locaux d'habitation (1 logement) en hébergement hôtelier au 4° étage sur cour. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0523). — 20, rue Daval, 15, rue de la Roquette. — Pét. : M. LEHMANN Philippe, S.C.I. LEA. — Changement de destination de locaux d'habitation (1 logement) en hébergement hôtelier au 3° étage sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0524). — 104 au 106, boulevard Voltaire, 4 au 8, impasse Popincourt, 3 au 5, impasse Popincourt. — Pét. : Mme NATSUMI Hagita. — Changement de destination de locaux d'habitation (1 logement) en hébergement hôtelier au 2° étage sur cour. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0525). — 135, boulevard de Ménilmontant. — Pét. : M. VANDAELE Johan, S.A.R.L. RAVIER. — Réfection de l'étanchéité d'un balcon au 6° étage sur rue. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0526). — 38, rue Sedaine. — Pét. : M. POUILLART Gauthier, COCORICO PARIS. — Modification d'une fenêtre et d'une porte donnant sur rue et rénovation d'une verrière intérieure. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

11° arr. (DP-075-111-18-V0527). — 31, rue de Crussol. — Pét. : M. SEEMULLER Pierre, S.A.R.L. FENDLER SEEMULLER ARCHITECTES. — Isolation thermique par l'extérieur de la façade sur rue, réfection de la couverture, remplacement et déplacement d'un châssis de désenfumage et suppression d'une souche de cheminée sur cour. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

11^e arr. (DP-075-111-18-V0528). — 185, rue de Charonne. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

11^e arr. (DP-075-111-18-V0529). — 18, rue Duranti, 12 au 20, rue Merlin, 47 au 59, rue de la Folie-Regnault. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

11^e arr. (DP-075-111-18-V0530). — 22 au 24, rue Neuve des Boulets. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

11^e arr. (DP-075-111-18-V0531). — 120 au 122, avenue Ledru-Rollin. — Pét. : Mme DUFOUR Cathy, S.C.I. CAP 120. — Installation d'un écran acoustique en toiture. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0333). — 22, rue de Fécamp, 69, rue de Wattignies. — Pét. : M. VALENTE Patrick, S.A. SOCATEB. — Ravalement des façades sur cour et de deux pignons. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0334). — Avenue Lamoricière. — Pét. : Mme BERNEDE Carine, VILLE DE PARIS – D.E.V.E. — Abattage et replantation d'un arbre. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0335). — 27, boulevard Diderot. — Pét. : M. JOUANNEAU Jean-Michel, FRANPRIX HOLDING. — Modification de la devanture d'une supérette. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0336). — 22, rue de Reuilly, 114 au 116, boulevard Diderot. — Pét. : Mme EYMARD Emmanuelle, DIDERHOME. — Remplacement des fenêtres des locaux de bureau au 4^e étage sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0337). — 15, place d'Aligre. — Pét. : Mme CHAUAUDRET Sylvie. — Création d'une fenêtre sur le mur pignon situé au 9^e étage et installation d'un climatiseur en balcon côté jardin. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0338). — 61, avenue du Général Michel Bizot. — Pét. : M. SAUTON Frédéric, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'une supérette. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0339). — 70, Cours de Vincennes. — Pét. : M. FRANCK Hervé. — Modification de la toiture d'une extension au 1^{er} étage en vue de créer une terrasse accessible avec remplacement d'une fenêtre en porte-fenêtre au 2^e étage. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0340). — 1 au 3, boulevard Sout, 277 au 279, avenue Daumesnil. — Pét. : M. SANCHEZ Fabien, FRANCE QUICK S.A.S. — Réfection des conduits d'évacuation sur mur pignon. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0341). — 15, rue de Picpus. — Pét. : M. ESCOBAR LASSO James, TORRES BATIMENT. — Ravalement de la façade au 6^e étage sur rue. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0342). — 2, rue du Docteur Goujon. — Pét. : Mme ABECASSIS Sophie, S.A.R.L. LE GOUT DU SABLE. — Modification de la devanture d'un salon de thé. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0343). — 63, avenue du Docteur Arnold Netter. — Pét. : CABINET CABINET MODERN'IMM. — Ravalement des façades et réfection de l'étanchéité des terrasses. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0344). — 139, rue de Charenton. — Pét. : M. DUPONT Luc. — Modification de la devanture d'une serrurerie en vue d'installation d'un atelier de maroquinerie avec dépose du volet roulant. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0345). — 52, rue de la Gare de Reuilly. — Pét. : Mme DE BENALCAZAR Isabelle, MAIRIE DE PARIS – DLH/SADI/BCO. — Remplacement des menuiseries extérieures sur les façades Nord et Sud du presbytère. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

12^e arr. (DP-075-112-18-V0346). — 2, rue Legraverend, 29, boulevard Diderot. — Pét. : M. PIROT Régis, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'un supermarché. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0329). — 31 au 37, rue du Château des Rentiers. — Pét. : Mme BERNEDE Carine, VILLE DE PARIS – D.E.V.E. — Abattage et replantation d'un arbre dans la cour de l'école maternelle. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0332). — 47, boulevard de l'Hôpital. — Pét. : Mme MOREY Sandrine, SEMAPA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE PARIS. — Abattage de 95 arbres, réalisation d'un égout enterré et d'une plateforme provisoire. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0333). — 128, boulevard Vincent Auriol. — Pét. : M. GOUEZOU Yann-Ael, S.A.R.L. Mme K. — Remise en peinture de la devanture d'un fleuriste et rentoilage du store. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0334). — 20, rue Nationale. — Pét. : Mme PAGANO Sophie, S.A.R.L. PLAISIR HUIT. — Installation d'un conduit d'extraction sur cour pour un restaurant. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0335). — 33, rue du Moulinet. — Pét. : M. SAUTEREL Michel. — Extension d'une véranda. Surface créée : 5 m². — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0336). — 12 au 14, rue Jean Anouilh, 9 au 13, rue Choderlos de Laclos, 7 au 19, rue Emile Durkheim. — Pét. : M. ARNOLD Marc, S.A. BOUYGUES TELECOM. — Installation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0337). — 118 au 134, rue de la Glacière, 125 au 137, rue de la Santé, 1, rue Boutin. — Pét. : M. BALA Philippe, SECTION LOCALE D'ARCHITECTURE 5-13. — Mise en place d'une couverture sur un élévateur pour des personnes à mobilité réduite. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0338). — 152, avenue d'Italie, 2, rue du Tage. — Pét. : M. PIROT Régis, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'un supermarché. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0339). — 135, rue de Tolbiac. — Pét. : Mme TAN Claudine, S.N.C. LE MANDARIN DE CHOISY. — Modification de la devanture et pose d'un store-banne. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0340). — 5, rue Daviel. — Pét. : Mme RIESTELHUEBER Véronique, RIESTELHUEBER. — Ravalement sur la façade côté rue. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0341). — 19, rue de la Poterne des Peupliers. — Pét. : Mme BERNEDE Carine, VILLE DE PARIS – D.E.V.E.-SEJ DIVISON 5. — Modification de l'entrée du parc Kellerman. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

13^e arr. (DP-075-113-18-V0342). — 22 au 30, rue du Disque, 2 au 70, rue du Javelot, 15 au 23, rue Nationale. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, FREE MOBILE. — Implantation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0379). — 2, rue du Moulin Vert, 218, avenue du Maine. — Pét. : Mme ALLAINGUILLAUME Julie, S.A.S. QUADRO. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0380). — 2 M, place Denfert-Rochereau. — Pét. : Mme BERNEDE Carine, MAIRIE DE PARIS – D.E.V.E. SPA. — Aménagement du square Claude-Nicolas Ledoux. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0381). — 1 X, place Denfert-Rochereau. — Pét. : Mme BERNEDE Carine, MAIRIE DE PARIS – D.E.V.E. SPA. — Réaménagement du square de l'Abbé Migne. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0382). — 9, rue Alphonse Daudet. — Pét. : M. REDON Claude, LAVERIE. — Pose d'un conduit d'évacuation en façade sur cour. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0383). — 70 B, avenue Jean Moulin. — Pét. : CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'une supérette. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0384). — 98 au 100, avenue Denfert-Rochereau. — Pét. : M. DADOUN Ariel, S.C.I. ADAD INVESTISSEMENTS. — Changement de destination d'un commerce en hébergement hôtelier au rez-de-chaussée sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0385). — 2, villa Seurat, 97 au 101, rue de la Tombe Issoire. — Pét. : M. TATIGNEY Xavier, CREDIT COOPERATIF. — Modification de la devanture d'une agence bancaire. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0386). — 36, rue Gassendi. — Pét. : M. DEREUX Philippe. — Remise en peinture d'une porte d'entrée au rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0387). — 22, rue Daguerre. — Pét. : M. SOLIVERES Matthieu, MAMIE. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0388). — 14, rue Cabanis. — Pét. : M. PICARD Frédéric, PICARD. — Pose d'un portail à rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0389). — 31 au 31 B, rue Paul Fort. — Pét. : M. DELEVAUX Christian. — Réfection partielle de la couverture. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0390). — 20, avenue René Coty, 59, rue de la Tombe Issoire. — Pét. : M. PIROT Régis, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'une superette. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0391). — 48, avenue René Coty, 6, rue de l'Aude, 27, rue des Artistes. — Pét. : M. BRAHIMI Riad, S.A.R.L. 3,4,5 ARCHITECTURE. — Ravalement des façades sur rue et cour et du mur pignon gauche. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0392). — 7, rue Maison Dieu. — Pét. : Mme CORNFIELD Stephanie. — Transformation d'une cave en extension d'une habitation. Surface créée : 13,20 m². — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0393). — 6, rue Emile Dubois. — Pét. : Mme VENNIN Delphine, CABINET CABINET VENNIN ARCHITECTES. — Réfection complète de l'étanchéité de la toiture avec mise en place de garde-corps. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0394). — 36, rue de l'Aude, 91, rue de la Tombe Issoire. — Pét. : M. BENNOIN Claude, S.A.R.L. BENNOIN. — Ravalement du mur pignon droit. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0395). — 6 au 14, rue Hippolyte Maindron, 2 au 26, rue de l'Eure, 69 au 79, rue Maurice Ripoché. — Pét. : M. MEGRIER David, S.A. D'HLM IMMOBILIERE 3 F. — Pose de filets de protection au-dessus d'une cour anglaise versant rue. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0396). — 6, rue Rémy Dumoncel. — Pét. : M. BELKDIF Karim, S.C.I. ZAMOVIK. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

14^e arr. (DP-075-114-18-V0397). — 8, villa Duthy. — Pét. : M. DAS Patrick, STE DAS. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-P0448). — 42 au 44, rue Bargue. — Pét. : M. LESCHI Didier, OFFICE FRANÇAIS D'IMMIGRATION D'INTEGRATION. — Ravalement de la façade sur rue et des deux pignons, réfection de l'étanchéité en toiture et modification de menuiseries extérieures. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0446). — 104, rue Balard. — Pét. : Mme BOITEZ Patricia, S.A.R.L. LA FARANDOLE DES DELICES. — Modification de la devanture d'une boulangerie avec changement de la toile du store. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0447). — Avenue de La Motte-Picquet. — Pét. : Mme BERNEDE Carine, VILLE DE PARIS – D.E.V.E. — Abattage de 44 arbres dans diverses voies du 15^e arrondissement. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0449). — 27, rue des Volontaires, 227, rue de Vaugirard. — Pét. : M. BOUAZA Youcef, S.A.R.L. LES VOLONTAIRES. — Modification de la devanture d'un restaurant avec rentoilage du store. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0450). — 5, place du Général Beuret. — Pét. : M. PASCAUD Antoine, S.E.L.A.R.L. PASCAUD/SENECAL. — Ravalement de la façade au rez-de-chaussée. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0451). — 8, rue François Coppée. — Pét. : M. BOGHOSSIAN Sarkis, S.A. ETUDE DES MAISONS DE FRANCE. — Réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0452). — 4, place du Général Beuret. — Pét. : Mme JEANNIN Véronique, BIOCOOP LA BELLE VERTE. — Modification de la devanture d'une épicerie et remplacement du store. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0454). — 2, rue Malassis, 25, rue Vaugelas. — Pét. : Mme BERTOLISSIO Cécile, BERTOLOSSIO. — Modification des baies vitrées sur rue et cour, remplacement de la porte d'entrée et déplacement d'une fenêtre de toit avec création d'un puits de lumière. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0455). — 14, rue d'Ouessant, 19, rue de Pondichéry. — Pét. : M. SCHRAMM Jacques, S.C.I. OUessant. — Installation de deux blocs de climatisation sur une toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0456). — 7, rue Jean Maridor. — Pét. : M. BOGHOSSIAN Sarkis, S.A.S. ETUDE DES MAISONS DE FRANCE. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0457). — 20, rue de l'Abbé Groult, 116, rue de la Croix Nivert. — Pét. : M. DELESALLE Sylvain, CABINET MY SYNDIC. — Réfection des gonds des volets en façade sur rue avec mise en peinture de l'entourage des fenêtres. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0458). — 19, rue Bourseul. — Pét. : S.C.I. CRSF METROPOLE. — Remplacement des équipements techniques et des garde-corps en terrasse d'un immeuble. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0459). — 32, avenue Félix Faure, 11, rue Frédéric Magisson, 27 au 29, rue Oscar Roty. — Pét. : M. PIROT Régis, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'un supermarché avec dépose du store. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0460). — 57, rue de Vouillé, 37, place du Général Monclar. — Pét. : M. BITTON Asher, S.A.R.L. BATI 9. — Modification de la devanture d'une pharmacie. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0461). — 17 au 21, rue de Javel. — Pét. : M. DAHAN Maurice, SOCIETE ALIMENTAIRE MIRABEAU. — Modification de la devanture d'une supérette. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0463). — 189, rue de la Convention. — Pét. : BARKATI TOURAYA, SOCIETE GENERALE. — Modification de la devanture d'une agence bancaire. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0464). — 1 C, boulevard Victor. — Pét. : M. MASURIER Cyril, SFR. — Installation d'un relais de radiotéléphonie mobile en toiture. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0465). — 37, avenue de Lowendal, 1 au 3, rue Alexandre Cabanel. — Pét. : M. GAILLARD Jean-Luc, S.E.L.A.R.L. PHARMACIE HOMEOPATHIE GENERALE. — Modification de la devanture d'une pharmacie. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0466). — 2, rue d'Arsonval. — Pét. : M. SIMONNEAU Stéphane, S.A.R.L. ANTHEM. — Modification de la façade côté rue. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0467). — 10 au 16, rue Edmond Roger, 65 au 65 T, rue des Entrepreneurs. — Pét. : Mme EZZARQUI Sophia, S.A.S. FONCIA PARIS RIVE GAUCHE. — Réfection partielle de l'étanchéité de la cour en rive de voirie. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0468). — 195, rue de Vaugirard. — Pét. : M. SIMONNEAU Stéphane, S.A.R.L. ANTHEM. — Ravalement du mur pignon sur rue. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0469). — 36, rue des Bergers. — Pét. : M. DAIGNES Jérôme, S.A.S.U. MTS INVEST. — Aménagement d'un local d'artisanat en remplacement d'une cave d'habitation au sous-sol sur cour. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

15^e arr. (DP-075-115-18-V0470). — 5 au 9, rue Castagnary. — Pét. : M. MONTIGNY Jean-Sébastien, S.A. ENEDIS DR PARIS. — Rehausse de la grille de clôture sur rue. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0559). — 3, boulevard Delessert. — Pét. : M. BENNOIN Claude, S.A.R.L. BENNOIN. — Ravalement du pignon droit. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0560). — 59, rue Boissière. — Pét. : M. Ali BAKARI, 5DC 59 BOISSIERE C10NEXITY. — Réfection de l'ensemble des couvertures et des souches de cheminée et remplacement de châssis de toit. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0561). — 5, square Jasmin. — Pét. : M. DE VALLEE Laurent, S.A.R.L. GO ARCHITECTURE. — Ravalement de la façade côté square. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0562). — 11, rue Bosio. — Pét. : M. BANNEL Cédric. — Modification de deux fenêtres à rez-de-chaussée sur jardin avec création d'une véranda. Surface créée : 5 m². — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0563). — 1 B, place de l'Alma. — Pét. : M. JOUANNEAU Jean-Michel, S.A.S. FRANPRIX HOLDING. — Remplacement des menuiseries extérieures à rez-de-chaussée sur rue avec pose de stores-corbeilles et dépose de 2 éléments de décoration de part et d'autre de la porte en vue d'installation d'un supermarché. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0564). — 43, rue de l'Annonciation. — Pét. : M. BURGGRAF Steve, BIG GROUPE. — Modification de la devanture en vue d'installation d'un établissement de restauration rapide. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0565). — 17, avenue des Peupliers. — Pét. : Mme DENAMUR Isabelle, CATHER. — Création d'une lucarne en toiture. Surface créée : 4,62 m². — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0566). — 41, rue de Boulainvilliers. — Pét. : Mlle TUBBAX Candice, TUBBAX. — Ouverture d'une baie en pavés de verre et vasistas sur un mur pignon au 6^e étage d'un immeuble. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0567). — 32, rue de l'Assomption. — Pét. : Mme CLIN Françoise. — Changement de destination d'un local de bureau en habitation (2 logements créés). — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0568). — 4 au 6, rue Leroux. — Pét. : Mme CAUSSIGNAC Claudine, S.A.S.U. BRIDGESTREET ACCOMADATIONS PARIS. — Installation d'une antenne parabolique sur un édicule technique. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0569). — 14, rue de Franqueville. — Pét. : DANO Sébastien, GESTION AD. — Ravalement de la façade côté jardin. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0570). — 1, quai Louis Blériot, 5, rue Maurice Bourdet. — Pét. : M. PEREIRA José, S.A.S. SOGECOP. — Réfection de l'étanchéité des balcons au 2^e étage sur rues. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0571). — 71, rue de l'Assomption. — Pét. : M. MAUS Bertrand, S.C.I. DU 71 A, RUE DE L'ASSOMPTION. — Abattage d'un arbre. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

16^e arr. (DP-075-116-18-V0572). — 105 au 107, avenue Victor Hugo. — Pét. : Mme WEILL Astrid, GROUPAMA GAN VIE. — Remplacement de 16 fenêtres au 1^{er} étage sur rue, cour et courrette. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0496). — 51, rue des Acacias. — Pét. : M. JOUANNEAU Jean-Michel. — Modification de la devanture en vue d'installation d'un supermarché. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0497). — 136, boulevard Maiesherbes. — Pét. : Mme BEAUGER Drissia, S.A.S. ELIESLENA. — Modification de la devanture et rentoilage du store d'un salon de coiffure. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0498). — 21, rue d'Armaillé. — Pét. : M. KLAM Antoine, KLAM ARCHITECTES. — Création d'un châssis de toit. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0499). — 11, rue de Saint-Senoch. — Pét. : M. KLAM Antoine, KLAM ARCHITECTES. — Création de deux verrières. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0500). — 22, rue Cardinet. — Pét. : Mme ALLAINGUILLAUME Julie, QUADRO. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0501). — 51, avenue de Villiers. — Pét. : Mme DE PEYSTER Caroline. — Remplacement des châssis de toit. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0502). — 8 B, rue de la Terrasse. — Pét. : M. DE VALLEE Laurent, S.A.R.L. GO ARCHITECTURE. — Ravalement des façades sur cour et du mur pignon et réfection de la couverture. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0503). — 29, rue de Saussure. — Pét. : M. SARKOSY François, S.A.R.L. FSNB CONSEIL. — Ravalement des façades sur cour et courette avec remplacement des menuiseries extérieures. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0504). — 21, rue Saint-Ferdinand. — Pét. : M. GOUIDIER Helmi, GOUIDIER RAVALEMENT. — Ravalement des façades sur rue. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0505). — 21, rue Ruhmkorff. — Pét. : Mme GARNIER Agnès, LA GERANCE DE PASSY. — Ravalement des façades sur les deux courettes et réfection du brisis versant rue. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0506). — 30, rue Jouffroy d'Abbans. — Pét. : SOGECA. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0507). — 33, rue Brunel. — Pét. : Mme CHAGNON Marie-Christine, S.A.S. ORALIA GRIFFATON-MONTREUIL. — Ravalement de la façade sur cour. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0508). — 1, rue Jouffroy d'Abbans. — Pét. : M. FRANCOIS Théodore, C.L.B (RESTAURANT 'LES AMATEURS'). — Modification de la devanture d'un restaurant avec changement de store. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0509). — 54, rue Truffaut. — Pét. : Mme MARGUIER Anne-Laure. — Agrandissement d'une terrasse existante en toiture avec modification des menuiseries extérieures au R + 2 et au rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0510). — 31, rue des Batignolles. — Pét. : M. DUTKO Serguei, S.A.S. BREIZH CAFE BATIGNOLLES. — Modification de la devanture d'un commerce. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0511). — 7, rue Ruhmkorff. — Pét. : Mme VIVIEN Julie, S.A.R.L. LE HOME DE FRANCE. — Remise en peinture d'une porte cochère. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0512). — 37, rue la Condamine. — Pét. : M. COULON Manuel, SIDPI. — Remplacement de 2 fenêtres de toit sur cour. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0513). — 3, rue Alexandre Charpentier. — Pét. : M. LIU Linjie, S.A.R.L. RUYI ORIENTAL. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0514). — 139, rue de Rome. — Pét. : M. BECHET Hugues, BECHET. — Ravalement de façades sur rue et courette. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0515). — 23, rue Lacroix. — Pét. : M. ELBERT Romain. — Création de 2 fenêtres de toit sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

17^e arr. (DP-075-117-18-V0516). — 87, rue Jouffroy d'Abbans. — Pét. : M. COJEAN Alain, S.A.S. COJEAN. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0532). — 14 au 14 A, place des Abbesses, 10 au 10 A, passage des Abbesses, 47 au 51 A, rue des Trois Frères. — Pét. : Mme BERNEDE Carine, MAIRIE DE PARIS – D.E.V.E. SPA. — Aménagement du square Jean Rictus. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0533). — 41, rue Damrémont. — Pét. : M. BAUDOIN Frédéric, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'un supermarché avec dépose du store. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0534). — 54, boulevard Barbès. — Pét. : Mme KOZDIBI Hélène, SELINA. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0535). — 12, rue Poulet. — Pét. : M. ROUSSELLE François. — Remplacement des menuiseries extérieures au 2^e étage sur rue et cour. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0536). — 14, cité du Midi. — Pét. : Mme GOUARIN Cécile. — Pose d'une fenêtre de toit. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0537). — 4, rue Coysevox. — Pét. : M. BENCHIMOL Raphaël. — Changement de destination de locaux de commerce et d'artisanat à rez-de-chaussée et sous-sol sur rue et cour en bureau. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0538). — 33, rue Caulaincourt. — Pét. : M. FRANK Henry, ASSOCIATION OGEK SAINT-JEAN DE MONTMARTRE. — Modification de la façade d'une école. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0539). — 3, cité Germain Pilon. — Pét. : M. KOREN Eytan, HELLO SYNDIC. — Ravalement des façades sur cité et courette avec remplacement des menuiseries extérieures, pose de garde-corps et réfection de la couverture du local poubelles et vélos dans la courette et du bâtiment principal avec remplacement des châssis de désenfumage. — Date d'enregistrement : 22-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0540). — 50, rue de Clignancourt. — Pét. : M. DE VALLEE Laurent, S.A.R.L. GO ARCHITECTURE. — Ravalement du mur pignon. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0542). — 59, rue des Trois Frères. — Pét. : M. RATA Alexei, S.A.S.U. CONSTRUCTION MODERNE. — Ravalement de la façade sur rue. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0543). — 19, rue des Cloÿs. — Pét. : Mme GAQUÈRE épouse VANDENABEELE Michèle, S.C.I. V.D.A.G IMMOBILIER. — Changement de destination d'un local de bureau en habitation (1 logement créé). — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0544). — 48, rue des Poissonniers, 38, rue d'Oran. — Pét. : Mme DE BENALCAZAR Isabelle, MAIRIE DE PARIS – DLH – SADI – BCO. — Réfection partielle de la couverture et suppression de 2 souches de cheminée et de 3 conduits en pignon. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0545). — 149, rue Ordener. — Pét. : M. PIROT Régis, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'un supermarché. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0546). — 108, rue du Mont-Cenis, 6, place Albert Kahn, 2, passage Duhesme. — Pét. : M. FROISSARD Olivier. — Modification d'une fenêtre à rez-de-chaussée sur rue. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0547). — 25, villa des Tulipes. — Pét. : M. MINNE Cédric, E.U.R.L. CABINET MINNE. — Ravalement des façades et réfection des souches de cheminées. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0548). — 47, boulevard Barbès. — Pét. : Mme LE BOZEC Anne. — Extension d'un appartement dans une cour au rez-de-chaussée. Surface créée : 3,45 m². — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0549). — 52, rue Championnet. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, FREE MOBILE. — Implantation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0550). — 128, rue Lamarck, 31, rue Eugène Carrière. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, S.A.S. FREE MOBILE. — Création d'un relais de radiotéléphonie mobile en toiture sur cour. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

18^e arr. (DP-075-118-18-V0551). — 8, rue Caulaincourt, 17, avenue Rachel. — Pét. : M. SIM Sophoanmara, S.A.S. NOTRE CANTINE. — Modification de la devanture d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-P0295). — 211, avenue Jean Jaurès. — Pét. : Mme VILLETTE Marie, E.P.P.G.H.V. — Pose de signalétique. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0292). — 12, rue de la Solidarité. — Pét. : M. LE CŒUR Alexandre, PARIS HABITAT. — Réfection des devantures et des fenêtres sur rue. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0293). — 46 au 46 T, rue de Meaux, 21 au 21 B, rue Bouret, 33, avenue Sécretan. — Pét. : M. CHANTZIOS Gregory, S.A.S. CAFE DE LA HALLE SECRETAN YAYA. — Création d'une mezzanine au rez-de-chaussée. Surface créée : 19 m². — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0294). — 7, rue de Thionville. — Pét. : ARC. — Installation d'un climatiseur en toiture-terrasse. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0296). — 2, rue Gresset, 174, rue de Crimée. — Pét. : M. MASURIER Cyril, SFR. — Installation de deux antennes de radio-téléphonie. — Date d'enregistrement : 24-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0297). — 29 au 31, rue Bouret. — Pét. : M. GIMENEZ Patrice, AGENCE ETOILE. — Remplacement des portes d'entrée d'un immeuble. — Date d'enregistrement : 28-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0298). — 8 au 10, avenue Simon Bolivar, 3, rue Clavel. — Pét. : M. PIROT Régis, S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. — Modification de la devanture d'une supérette. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0299). — 46 B au 48, rue de Mouzaïa, 27 B, rue de Bellevue. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0300). — 2 au 6, rue de Romainville, 265 au 269, rue de Belleville. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection des couvertures en zinc et sécurisation des terrasses. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0301). — 92 au 92 B, quai de la Loire. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection d'une couverture en zinc et sécurisation des terrasses. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0302). — 4, allée de la Garance. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection d'une couverture en zinc et sécurisation des terrasses. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0303). — 13, rue de Lunéville, 67, rue Petit. — Pét. : M. GUINGALE Abderrahim. — Pose d'un store-banne au 5^e étage sur rue. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

19^e arr. (DP-075-119-18-V0304). — 160, rue d'Aubervilliers, 17 au 25, rue Labois-Rouillon. — Pét. : M. ALBESA, ORALIA SULLY GESTION. — Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses. — Date d'enregistrement : 31-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0319). — 20 au 24, rue Duris. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, R.I.V.P. — Remplacement des menuiseries extérieures. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0320). — 35, rue du Transvaal. — Pét. : M. BINARD Patrick. — Création d'un escalier entre le rez-de-chaussée et la cave et aménagement d'une salle de bain dans celle-ci. — Date d'enregistrement : 16-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0321). — 96, rue de Belleville. — Pét. : M. HAQUIN Henri, PRIMOFAMILY. — Ravalement des façades côté rue. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0322). — 116 au 118, boulevard de Ménilmontant. — Pét. : Mme BOYER IRIS Lisbonis. — Modification de menuiseries extérieures au rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 17-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0323). — 117, rue des Pyrénées. — Pét. : M. BOTTET Emmanuel. — Création d'un châssis de toit. — Date d'enregistrement : 20-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0324). — 37, rue du Repos. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, S.A.S. FREE MOBILE. — Installation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 21-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0325). — 2 au 8, rue Riblette, 15 au 19, rue Saint-Blaise. — Pét. : Mme DEVEIX Lise, S.A.S.U. ZELI. — Remplacement du lambrequin du store d'un restaurant. — Date d'enregistrement : 23-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0326). — 38, rue d'Avron. — Pét. : Mme JONQUERES Marie-Hélène, MHJ HABITAT SERVICE. — Ravalement partiel du mur et réfection de la couverture et des souches de cheminée. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0327). — 19 au 21, rue de la Mare, 29, rue Henri Chevreau. — Pét. : Mme PINNA Pamela, S.A.S.U. OBLIQUE NUAGE. — Modification de la devanture d'un atelier. — Date d'enregistrement : 27-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0328). — 13 au 17, cité Aubry. — Pét. : M. MINNE Cédric, CABINET MINNE. — Ravalement des façades sur rue et cour et réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0329). — 1, place Carmen, 75 au 77, rue des Amandiers. — Pét. : M. LOMBARDINI Maxime, FREE MOBILE. — Implantation d'un relais de radiotéléphonie en toiture. — Date d'enregistrement : 29-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0330). — 34, rue du Soleil, 2 au 6, impasse Pixérécourt, 13, rue Charles Friedel. — Pét. : Mme, M. HOUSSOU Julie et Pascal. — Remplacement d'une fenêtre au 1^{er} étage sur rue. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0332). — 75 au 89, rue des Orteaux. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0333). — 2, rue Fernand Raynaud, 47 B au 49 B, rue de l'Ermitage. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0334). — 41 au 41 T, rue Planchat, 7 au 9, rue de Terre Neuve. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0335). — 2 au 16, rue Mouraud. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0336). — 35 au 47, rue Mouraud. — Pét. : Mme PEYROT Joëlle, DIVISION NORD. — Réfection de l'étanchéité et végétalisation des terrasses avec pose de garde-corps. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

20^e arr. (DP-075-120-18-V0337). — 15, rue de Pali-Kao. — Pét. : M. NIZARD Philippe, VILLE DE PARIS – CASVP. — Remplacement de 2 fenêtres par des grilles de rejet d'air à rez-de-chaussée sur cour. — Date d'enregistrement : 30-08-2018.

Liste des permis de construire autorisés entre le 16 août et le 31 août 2018.

1^{er} arr. (PC-075-101-15-V0010-M02). — 2, rue Duphot, 380 au 382, rue Saint-Honoré, 19, rue Cambon. — Pét. : S.C.I. ANBRAS. — Arch. : M. VIGUIER Jean-Paul, 16, rue du Champ de l'Alouette, 75013 PARIS. — Modification des façades sur rue et cour, remplacement des garde-corps, modification de la devanture à rez-de-chaussée et de la toiture. Modificatif au PC n^o 075-101-15-V-0010 délivré le 10-09-2015 et au PC n^o 075-101-15-V-0010-M01 autorisé le 01-07-2016. — Date de la décision : 30-08-2018.

1^{er} arr. (PC-075-101-18-V0005). — 20, rue des Halles. — Pét. : Mme DE SOUSA Aline, CABINET HABRIAL BAUER ET ASSOCIES. — Arch. : M. de GUILLEBON Gaëtan, 5, allée du Bois, 91190 SAINT-AUBIN. — Fermeture de la courette du 1^{er} au 6^e et dernier étage, en extension des locaux d'habitation attenants. Surface de plancher créée : 21 m². S.T. : 106 m². — Date de la décision : 17-08-2018.

1^{er} arr. (PC-075-101-18-V0006). — 2 au 4, rue Gomboust, 59, rue Saint-Roch, 31, avenue de l'Opéra. — Pét. : M. KLEIN Stéphane, S.A.S. PRET (FRANCE). — Arch. : M. FRANCK Claude, 16, rue Cassini, 75014 PARIS. — Modification de la devanture d'un commerce, pose de stores à rez-de-chaussée et 1^{er} étage, changement de destination de locaux de bureaux en commerce au 1^{er} étage sur rue et création d'une trémie de monte-plats au 1^{er} étage. — Date de la décision : 27-08-2018.

1^{er} arr. (PC-075-101-18-V0007). — 72, quai des Orfèvres. — Pét. : Mme GARANGER Delphine, S.A.S. FONCIA RIVES GAUCHE. — Arch. : CABINET EPAE, 103, avenue Pierre Grenier, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. — Ravalement de la façade sur rue et réfection de la couverture (Immeuble inscrit le 20-09-1950). — Date de la décision : 23-08-2018.

1^{er} arr. (PC-075-101-18-V0008). — 12 au 14 T, rue Jean Lantier, 3, rue des Deux Boules. — Pét. : M. DONTENVILLE Lionel, S.A.S. SERGIC. — Arch. : M. ROMANET Jean-Pierre, 15, rue Martel, 75010 PARIS. — Ravalement des façades sur rue et du mur pignon. Monument Historique inscrit le 12-04-1974. — Date de la décision : 17-08-2018.

3^e arr. (PC-075-103-17-V0014). — 69, rue des Gravilliers. — Pét. : S.A. HELLIER DU VERNEUIL. — Arch. : M. DARY Pascal, 48, rue Maurice Arnoux, 92120 MONTROUGE. — Restructuration d'un bâtiment de commerce à rez-de-chaussée avec démolition partielle afin de restituer une cour pavée et construction d'une mezzanine dans la partie conservée. Ravalement des façades de bâtiments de 4 étages situés sur le même terrain. Surface à démolir : 80,80 m². Surface créée : 44,80 m². — Date de la décision : 24-08-2018.

3^e arr. (PC-075-103-18-V0007). — 28, rue Charlot, 23, rue de Saintonge. — Pét. : M. GAFFURI Alexis, MARILYN FELTZ – S.A.S. GAFFURI CREATIONS. — Arch. : ZOOMFACTOR ARCHITECTES, M. Didier MIGNERY, 3, rue Lacépède, 75005 PARIS. — Remise en peinture de la devanture d'un commerce en vue d'implantation d'un magasin de vêtements.

Monument Historique inscrit le 28-04-1964. — Date de la décision : 20-08-2018.

4^e arr. (PC-075-104-18-V0004). — 16, place des Vosges. — Pét. : M. PLOUVIEZ Patrick. — Arch. : Mme RENAULT, 21, rue Saint-Sabin, 75011 PARIS. — Transformation de la cave en extension du local d'habitation à rez-de-chaussée sur cour avec création d'un escalier. Surface créée : 33 m². — Date de la décision : 23-08-2018.

6^e arr. (PC-075-106-12-V0021-M02). — 2 au 4, impasse de Conti, 13, quai de Conti. — Pét. : M. LABBÉ Francis. — Arch. : FRENCH HOME DESIGN, M. Daryouch HORMOZI, 28, avenue Roger Salengro, 92290 CHATENAY MALABRY. — Agrandissement en hauteur de la verrière à rez-de-chaussée sur cour privative (surface de plancher créée inchangée). Modificatif aux PC n^{os} 075-106-12-V-0021 et 075-106-12-V-0021-M01 des 14-05-2013 et 11-11-2015. — Date de la décision : 24-08-2018.

6^e arr. (PC-075-106-17-V0031). — 17 au 19, rue Mayet. — Pét. : S.C.I. ASARIS. — Arch. : LPA ARCHITECTES – VINCENEUX, 17, avenue Victor Hugo, 75116 PARIS. — Création d'une surélévation sur toiture-terrasse afin de créer un duplex avec un appartement au 6^e étage. Surface créée : 116,80 m². — Date de la décision : 30-08-2018.

6^e arr. (PC-075-106-18-V0001). — 14, rue de l'Abbaye. — Pét. : LES ATELIERS DE SAINT-GERMAIN. — Arch. : M. DUFRESNE Alain, 105, rue Ganterie, 76000 ROUEN. — Changement de destination d'un commissariat de police en local artisanal avec dépose d'allèges et élargissement des portes pour création d'une devanture avec pose d'un store et mise en place d'une rampe amovible d'accès PMR. — Date de la décision : 30-08-2018.

6^e arr. (PC-075-106-18-V0009). — 38, rue Bonaparte. — Pét. : M. PELISSOLO Victor, S.A. PARINET. — Arch. : M. EBLE, 54, allée Lavoisier, 37400 AMBOISE. — Ravalement des façades sur rue et cour et réfection de la couverture. Monument Historique inscrit le 23-05-1984. — Date de la décision : 20-08-2018.

7^e arr. (PC-075-107-18-V0019). — 39, rue de Bellechasse. — Pét. : M. ANCELY Thibault, S.C.I. GEC 23. — Arch. : M. VAN NIEUWENHOVE Remy, 16, rue des Haies, 75020 PARIS. — Réhabilitation d'un immeuble R + 3 à R + 5, à usage de bureaux, ravalement de l'ensemble des façades avec remplacement des menuiseries extérieures, réaménagement des locaux techniques et des salles de réunion en sous-sol et restitution du porche historique sur la rue de Grenelle. Surface de plancher créée : 83,20 m². Surface de plancher supprimée : 288,30 m². — Date de la décision : 17-08-2018.

8^e arr. (PC-075-108-15-V0041-M02). — 2, rue Marbeuf, 16 au 18, avenue George V, 1, rue de la Trémoille. — Pét. : M. DENDIEVEL Jean-Claude, S.A.S. MADELEINE OPERA. — Arch. : M. GRATIO Didier, 8, rue du Château Landon, 75010 PARIS. — Création de trémies de monte-charges du rez-de-chaussée au 6^e étage, redistribution des locaux à rez-de-chaussée, mise à niveau partielle du plancher du rez-de-chaussée côté rue de La Trémoille, redistribution des locaux au R + 1, réduction de l'épaisseur des isolants thermiques intérieurs, abandon du remplacement des devantures de commerces, création d'un local technique en remplacement de vestiaires au sous-sol et modification des aménagements paysagers de la terrasse et du patio sur cour et autour de la terrasse du R + 6. Surface finale de plancher créée : 491 m². — Date de la décision : 17-08-2018.

8^e arr. (PC-075-108-17-V0068). — 3, rue de La Trémoille. — Pét. : REDBLUE S.A.S. — Arch. : M. TORRES Stéphane, 89, rue Louis Rouquier, 92300 LEVALLOIS PERRET. — Changement de destination de 2 locaux et de caves à usage d'habitation à rez-de-chaussée et sous-sol en commerce, avec décaissement du sous-sol, modification de la façade sur rue et cour, fermeture d'une courette en extension des locaux d'habitation du 1^{er} étage

au 6^e étage, modification des loggias, création d'une trémie d'escalier, de châssis de toit, de 2 clôtures sur cour, démolition ponctuelle de murs porteurs pour les locaux d'habitation, d'un appentis sur cour, de l'escalier de service, remplacement des menuiseries extérieures, ravalement de l'ensemble des façades, réfection de la couverture avec démolition de deux souches de cheminée. Surface de plancher créée : 121,70 m². — Date de la décision : 17-08-2018.

8^e arr. (PC-075-108-18-V0008). — 6, rue Rembrandt. — Pét. : M. KOT Serge. — Arch. : M. POTIE Denis, 9, lieu-dit Mourisset, 33410 OMET. — Extension du niveau des combles d'un bâtiment d'habitation avec modification de la toiture et création de baies vitrées sur cour. Surface de plancher créée : 38 m². — Date de la décision : 16-08-2018.

8^e arr. (PC-075-108-18-V0010). — 22, rue d'Artois. — Pét. : M. BELKACEMI Hocine, S.C.I. DE LA REPUBLIQUE. — Arch. : M. DOH Karim, 208, rue Saint-Maur, 75010 PARIS. — Transformation de 2 garages en un logement avec modification de la façade à rez-de-chaussée sur cour. Surface de plancher créée : 31,65 m². — Date de la décision : 16-08-2018.

9^e arr. (PC-075-109-17-V0065). — 28, rue de Douai. — Pét. : M. CHARDIN Patrick. — Arch. : M. FINATEU Jean-Thomas, 7, rue du Hainaut, 75019 PARIS. — Surélévation d'un étage d'un bâtiment d'habitation et de commerce de 5 étages sur 1 niveau de sous-sol, création d'un édicule de sortie d'escalier et de machinerie d'ascenseur, installation de panneaux photovoltaïques en toiture-terrasse, ravalement des façades et pignon sur rue et cour et modification des baies de fenêtres au 5^e étage sur rue. Surface créée : 60 m². S.T. : 230 m². — Date de la décision : 20-08-2018.

9^e arr. (PC-075-109-18-V0016). — 17, rue Joubert. — Pét. : Mme BELORGEAY Ingrid, COPROPRIETE SDC DU 17, RUE JOUBERT. — Arch. : M. BERTHIER Gilles, 48, rue Louis Rolland, 92120 MONTROUGE. — Ravalement de la façade sur rue. Bâtiment inscrit le 30-12-1977. — Date de la décision : 20-08-2018.

9^e arr. (PC-075-109-18-V0018). — 4 ND D/9, 54, rue Saint-Lazare, 1, rue de La Rochefoucauld. — Pét. : M. GYPAKIS Stéphane, S.C.I. DEIVA. — Transformation d'un garage situé au rez-de-chaussée sur cour en bureau avec modification de la façade et changement de destination de réserves commerciales en bureau. Surface créée : 16 m². — Date de la décision : 21-08-2018.

11^e arr. (PC-075-111-16-V0061-M01). — 68, rue Saint-Sabin, 2 au 4, impasse Amelot, 60, rue Amelot. — Pét. : S.A. AMELOT INVESTISSEMENTS. — Arch. : M. LOPEZ Benoît, 22, rue de Marnes, 92380 GARCHES. — Modification de la façade de l'impasse Amelot, doublage des châssis vitrés par des briques de verres, modification d'un châssis de désenfumage. Surface créée : 706,90 m². S.T. : 1 386 m². — Date de la décision : 29-08-2018.

11^e arr. (PC-075-111-17-V0074). — 32, rue Alexandre Dumas. — Pét. : S.A.S. 32 DUMAS INVEST. — Arch. : M. PICQUENARD Gilbert, 75, rue de Paris, 94340 JOINVILLE LE PONT. — Réhabilitation avec surélévation d'un niveau d'un immeuble de bureau et d'habitation de 4 étages sur un niveau de sous-sol complet, changement de destination partiel de logements en bureaux, création de toitures-terrasses accessibles, mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur des façades sur rue et cour et végétalisation des toitures-terrasses. Surface créée : 189 m². S.T. : 345 m². — Date de la décision : 29-08-2018.

12^e arr. (PC-075-112-17-V0021-T01). — 202, rue du Faubourg Saint-Antoine. — Pét. : M. BRICO Eric, S.A.R.L. PSIM. — Transfert du PC n° 075-112-17-V-0021 délivré le 20-11-2017 à la S.A.R.L. PSIM. — Date de la décision : 24-08-2018.

12^e arr. (PC-075-112-17-V0037). — 2, sentier Briens, 52 au 54, boulevard de Picpus, 37 au 39, rue Sibuet. — Pét. : S.A. IMMOBILIERE 3F. — Arch. : M. BRISSAUD Fabien, 12, rue de Valenciennes, 75010 PARIS. — Construction d'un bâtiment de 3 et 7 étages sur 1 niveau de sous-sol, à usage d'habitation (15 logements sociaux) et de commerce à rez-de-chaussée après démolition d'un appentis. Surface créée : 753 m². — Date de la décision : 23-08-2018.

12^e arr. (PC-075-112-17-V0053). — 10 au 22, rue Nicolai, 5 au 15, rue des Jardiniers, 7, rue Jules Pichard. — Pét. : PARIS HABITAT OPH. — Arch. : STUDIO 1984 – Mme RAMIREZ RUIZ Marina, 192, boulevard Voltaire, 75011 PARIS. — Construction d'un bâtiment allant du rez-de-chaussée au 5^e étage sur 2 niveaux de sous-sols, sur rue et cour, à usage de crèche de 66 berceaux, d'habitation (22 logements sociaux créés), de commerce et de stationnement (76 places créées en sous-sol), avec toitures-terrasses inaccessibles végétalisées, aménagement paysager des espaces libres et dépose du local technique adossé au muret de clôture remplacé par une nouvelle grille. Surface de plancher créée : 2 379,10 m². S.T. : 23 047 m². — Date de la décision : 21-08-2018.

12^e arr. (PC-075-112-18-P0031). — 16, quai de la Râpée, 238 au 240, quai de Bercy, 3 au 5, boulevard de Bercy. — Pét. : M. LAMY Ludovic, MINEFI – SECRETARIAT GENERAL. — Arch. : S.A.R.L. CHANSON ET WAGNER, 5, rue Jean Ferrandi, 75006 PARIS. — Modification de la façade en vue du réaménagement d'un poste de contrôle. — Date de la décision : 30-08-2018.

13^e arr. (PC-075-113-17-V0052). — 14, villa d'Este, 27 au 33, avenue d'Ivry. — Pét. : COOPERATION ET FAMILLE. — Arch. : AIP, 24, rue de la Dhuys, 93100 MONTREUIL. — Réhabilitation du hall et des parties communes de la Tour « Abeille » avec changement de destination de locaux de commerce en habitation, extension du hall, remplacement de menuiseries extérieures et des modifications de façades à rez-de-chaussée. Surface de plancher créée : 9,09 m². — Date de la décision : 21-08-2018.

13^e arr. (PC-075-113-18-V0025). — 124 au 132, rue de Tolbiac, 129 au 129 B, avenue de Choisy. — Pét. : M. BUENO Antoine. — Arch. : Mme CHERET Laurence, 16, rue Eugène Carrière, 75018 PARIS. — Surélévation d'un niveau d'un bâtiment à usage d'habitation de 2 étages avec création d'une terrasse en toiture. Surface créée : 28,19 m². S.T. : 3 100 m². — Date de la décision : 17-08-2018.

13^e arr. (PC-075-113-18-V0029). — Port de la Gare. — Pét. : M. LIN HONG Jiang, S.A.R.L. NIX NOX. — Arch. : ASE PRODUCT M. Serge ATALLAH, 86, rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS. — Implantation d'une terrasse ouverte de restaurant, avec 4 conteneurs à usage de cuisine et d'un barbuette recouverts par une bâche, sur le Port de la Gare face à la péniche Nix Nox (totem 6). Surface créée : 46 m². — Date de la décision : 21-08-2018.

14^e arr. (PC-075-114-15-V0032-M01). — 49, rue Raymond Losserand. — Pét. : Mme DE BREM Valérie, S.E.M. ELOGIE S.I.E.M.P. — Arch. : AMFA – Agence Michel FERRANET ARCHITECTES, 11, passage Saint-Bernard, 75011 PARIS. — Création d'un abri-vélos sur jardin et modification des 2 lucarnes sur rue. Modificatif au PC n° 075-114-15-V-0032 délivré le 27-10-2016. — Date de la décision : 17-08-2018.

14^e arr. (PC-075-114-15-V0044-M01). — 68 au 82, avenue du Maine, 2 au 22, rue Vercingétorix, 9 au 31, rue du Commandant René Mouchotte. — Pét. : M. DUBOIS Alexis, STE UNIBAIL RODAMCO SE. — Arch. : STE MVRDV et SRA ARCHITECTES, 26, avenue de Paris, 92320 CHATILLON. — Modification de l'implantation d'un local commercial avec ajout de deux monte-charge et modification des deux entrées de la bibliothèque sur la façade principale et sur dalle. — Date de la décision : 31-08-2018.

14^e arr. (PC-075-114-18-P0019). — 21, rue du Professeur Hyacinthe Vincent. — Pét. : M. SAUVÉ Jean-Marc, CITE INTERNATIONALE UNIVERSITE DE PARIS. — Arch. : Mme SPEICHER Anne, 7, rue Debelleye, 75003 PARIS. — Construction d'une résidence pour étudiants de 8 étages (302 logements créés) sur un niveau de sous-sol à usage de locaux techniques. Surface de plancher créée : 7 369 m². — Date de la décision : 31-08-2018.

14^e arr. (PC-075-114-18-V0012). — 6, rue Desprez, 100 P au 104 P, rue de l'Ouest, 7, rue du Cange. — Pét. : Mme LEGALL Véronique, VILLE DE PARIS – DCPA. — Arch. : M. GANTOIS Fabien, 9, rue des 3 Bornes, 75011 PARIS. — Construction d'un préau ouvert dans la cour du collège. — Date de la décision : 20-08-2018.

15^e arr. (PC-075-115-14-V0005-M01). — 35, rue Mademoiselle. — Pét. : M. EMSALEM Yves, HÔTEL MADEMOISELLE PARIS. — Arch. : M. KEROMNES Gweltaz, 9, avenue de Taillebourg, 75011 PARIS. — Modification des côtes altimétriques et du niveau des planchers, modification des façades sur rue et cour et remaniement de l'agencement du sous-sol et du rez-de-chaussée. Modificatif au PC n° 075-115-14-V-0005 délivré le 18-11-2014. — Date de la décision : 30-08-2018.

15^e arr. (PC-075-115-18-V0010). — 96, rue Falguière, 21 au 29, rue du Docteur Roux, 3 au 9, rue Vigée-Lebrun. — Pét. : M. ROMANEIX François, INSTITUT PASTEUR. — Arch. : Mme CABRERO Ana, 81, rue Saint-Charles, 75015 PARIS. — Implantation de bâtiments modulaires provisoires de mai 2018 à juin 2019, à rez-de-chaussée sur cour, à usage de salle de cours, bureau et sanitaires pour le centre international d'enseignement et de formation de l'Institut Pasteur. Surface de plancher créée : 106,71 m². S.T. : 17 341 m². — Date de la décision : 24-08-2018.

15^e arr. (PC-075-115-18-V0018). — 127, rue Lecourbe. — Pét. : M. TARARBIT Mohamed. — Arch. : M. BUI Pascal, 20 Puymanteau, 23800 LA CELLE DUNOISE. — Surélévation d'un niveau d'une maison individuelle de R + 1 + combles, après démolition de la toiture, avec modification et ravalement de la façade. Surface créée : 27 m². — Date de la décision : 30-08-2018.

15^e arr. (PC-075-115-18-V0021). — 127 au 127 A, rue Lecourbe. — Pét. : M. DE LA TULLAYE Sébastien. — Arch. : M. BAILLARGEON Marc, 3, villa Soutine, 75014 PARIS. — Suite à démolition de la toiture, surélévation d'un niveau d'un bâtiment R + 1, à usage d'habitation, avec pose partiellement d'une isolation thermique par l'extérieur et végétalisation de la toiture. Surface créée : 35 m². S.T. : 374 m². — Date de la décision : 30-08-2018.

16^e arr. (PC-075-116-11-V0039-M02). — 4, rue de Chaillot, 17, avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie. — Pét. : Mme EVENS Corinne, S.N.C. PIERRE 1^{er} DE SERBIE XVII. — Arch. : CABINET AGENCE A. BECHU ET ASSOCIES, 82, rue Lecourbe, 75015 PARIS. — Création d'un deuxième sous-sol, modification de l'affectation du 1^{er} sous-sol, modification de la surface du rez-de-chaussée, suppression et déplacement d'escaliers, création de baies complémentaires. Modificatif au PC n° 075-116-11-V-00039 délivré le 29-12-2011 et au PC n° 075-116-11-V-0039-M01 autorisé le 10-03-2013. — Date de la décision : 30-08-2018.

16^e arr. (PC-075-116-14-V0054-T01). — 11 P, rue Copernic. — Pét. : Mme BLET Camille, S.A.R.L. FINANCIERE 5B. — Arch. : M. AZALBERT Raphaël, 6, rue d'Amphoux, 84000 AVIGNON. — Transfert du PC n° 075-116-14-V-0054 délivré le 11-04-2016 à la S.A.R.L. FINANCIERE 5B. — Date de la décision : 24-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-14-V0001-M01). — 30, rue Mstislav Rostropovitch. — Pét. : PARIS HABITAT OPH. — Arch. : BRISAC GONZALEZ LTD, 179-181 Bermondsey Street 000 LONDRES SE1 3UW. — Evolution de l'agencement intérieur, modification des gradins, des issues de secours et des arrivées d'air de la salle de sport, réaménagement intérieur du groupe scolaire, recul du portail et déplacement des ouvrants pompiers en

façade et pour l'ensemble immobilier, évolution des surfaces de planchers, réaménagement intérieur, ajout d'un édicule en toiture, changement de la devanture du commerce et modification des façades ainsi que réduction du nombre de places de parking. Modificatif au PC n° 075-117-14-V-0001 autorisé le 23-01-2015. Surface créée : 16 747 m². Hauteur du projet : 47 m. S.T. : 4 594 m². — Date de la décision : 31-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-17-P0045). — 145 bis, rue Cardinet. — Pét. : EPIC SNCF DIRECTION DES GARES D'ILE-DE-FRANCE. — Arch. : Mme COUVERT Fabienne, 16, avenue d'Ivry, 75647 PARIS CEDEX 13. — Rénovation du Bâtiment « voyageurs » de la gare de Pont Cardinet avec réaménagement et réorganisation des espaces, déplacement et mise aux normes du guichet de vente, agrandissement du Hall « voyageurs » par la redécouverte des volumes sous voûte, création de 2 commerces, remplacement des portes d'accès aux halls et commerces, rénovation de la marquise historique côté boulevard Pereire, mise en place d'une nouvelle marquise côté rue Pont Cardinet et mise aux normes de l'ensemble des équipements. — Date de la décision : 23-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-17-V0029-T01). — 13, rue Alphonse de Neuville. — Pét. : M. GAGNEUX Nicolas, S.N.C. 13 ALPHONSE DE NEUVILLE. — Arch. : M. TORRES Stéphane, 86, rue Louis Rouquier, 92300 LEVALLOIS PERRET. — Transfert du PC n° 075-117-17-V-0029 délivré le 22-11-2017 à la SNC 13 ALPHONSE DE NEUVILLE. — Date de la décision : 31-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-17-V0061). — 50, avenue de Wagram. — Pét. : SOCIETE 50 AVENUE DE WAGRAM. — Arch. : M. MOULLIN Philippe, 42, rue Sedaine, 75011 PARIS. — Transformation d'un local à rez-de-chaussée sur cour, à usage de garage, en vue d'extension du commerce attenante et modification de la façade sur cour. — Date de la décision : 16-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0016). — 119, boulevard Bessières. — Pét. : M. ALLARD Serge, S.A. PIERRES ET LUMIERES. — Arch. : M. CAREL Antoine, 21, rue Etienne Marey, 75020 PARIS. — Construction d'un bâtiment de neuf étages sur un niveau de sous-sol à usage de commerce au rez-de-chaussée et d'habitation (16 logements sociaux créés) avec pose de panneaux solaires thermiques, installation de pergolas et réalisation d'un potager en toiture. Surface créée : 847 m². S.T. : 106 m². — Date de la décision : 27-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0019). — 4, rue Jouffroy d'Abbans, 3, boulevard Pereire. — Pét. : ASSOCIATION SOURIRE BIEN-ETRE BUCCO-DENTAIRE. — Arch. : M. DANAN Jacques, 49, rue Broca, 75005 PARIS. — Changement de destination d'un local commercial (agence immobilière) à rez-de-chaussée et sous-sol en local de bureau (centre dentaire) avec modification de la devanture et réaménagement intérieur. — Date de la décision : 16-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0027). — 2 B au 4, rue Edouard Détaillé. — Pét. : M. MARTIN Jérôme, S.A.R.L. IMMO GERANCE. — Arch. : M. LE GUAY Thierry, 54, rue David d'Angers, 75019 PARIS. — Fermeture de la courrette du R + 1 au R + 6 en extension des locaux d'habitation. Surface créée : 25,50 m². — Date de la décision : 20-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0030). — 8, rue de Lévis. — Pét. : M. MALAFOSSE Alexis, S.A.R.L. PIIC. — Arch. : M. DEVAIS Christopher, 18, rue Benjamin Franklin, 75116 PARIS. — Aménagement des chambres de service en 4 logements, création d'une verrière sur rue et cour et d'une mezzanine, remplacement des fenêtres sur rue, suppression des châssis de toit, réfection de la toiture et modification de la façade côté cour. Surface créée : 80 m². — Date de la décision : 31-08-2018.

17^e arr. (PC-075-117-18-V0034). — 5, rue Salneuve. — Pét. : M. CAMHI Philippe. — Arch. : M. FELIX Jean, 20, rue Louis Besquel, 94300 VINCENNES. — Changement de destination d'un local commercial à rez-de-chaussée sur rue et

courette avec modification de la façade en extension du local d'habitation au 1^{er} étage et création d'un escalier de liaison et d'un châssis de toit sur courette. — Date de la décision : 30-08-2018.

18^e arr. (PC-075-118-17-V0038-M01). — 168 au 170, boulevard Ney, 46, rue Henri Huchard, 2 au 24, avenue de la Porte de Saint-Ouen. — Pét. : MAIRIE DE PARIS – DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE. — Arch. : M. ALBIZZATI François, 10, avenue Pierre Semard, 18102 VIERZON CEDEX. — Précisions apportées sur les performances thermiques et environnementales du projet. — Date de la décision : 22-08-2018.

19^e arr. (PC-075-119-17-V0033). — 11 bis, place Auguste Baron. — Pét. : PRO BONO PUBLICO. — Arch. : M. VEVER Julien, 9, rue de Clignancourt, 75018 PARIS. — Changement de destination partiel de locaux de voirie en commerce avec modification de la façade, création de châssis de désenfumage, d'un conduit d'extraction de fumée et d'air et aménagement intérieur. — Date de la décision : 23-08-2018.

19^e arr. (PC-075-119-17-V0044). — 52, avenue de Flandre, 51, quai de la Seine. — Pét. : S.A. R.I.V.P. — Arch. : M. KARA TERKI Rafik, 19, rue du Docteur Soubise, 92260 FONTENAY AUX ROSES. — Changement de destination de quatre commerces au rez-de-chaussée sur rue en habitation en extension d'un bâtiment de 3 étages avec modifications des menuiseries extérieures et démolition de planchers au 1^{er} étage. Surface démolie : 81 m². S.T. : 2 775 m². — Date de la décision : 23-08-2018.

20^e arr. (PC-075-120-17-V0031-M01). — 91 au 93, rue des Grands Champs. — Pét. : S.A.S. EXCELYA PROMOTION. — Arch. : AU4G, M. Robin GIRAUD, 60, rue de Wattignies, 75012 PARIS. — Modification de la surface de logements sociaux. Modificatif au PC n° 075-120-17-V-0031 délivré le 21-02-2018. — Date de la décision : 24-08-2018.

Liste des permis de démolir autorisés entre le 16 août et le 31 août 2018.

9^e arr. (PD-075-109-18-V0007). — 14 au 16, place du Havre. — Pét. : M. LEGOUEFF Pascal, S.N.C. EUROCOMMERCIAL PROPRIETES FRANCE S.A. — Démolition partielle pour réalisation de trois baies double hauteur en façade. — Date de la décision : 17-08-2018.

10^e arr. (PD-075-110-18-V0002). — 230, rue du Faubourg Saint-Martin. — Pét. : M. LEFEVRE Antoine, CABINET DEGUELDRE. — Démolition de la toiture. — Date de la décision : 16-08-2018.

14^e arr. (PD-075-114-18-V0007). — 51 au 53, rue Boissonade. — Pét. : M. DANON Jean-François, PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT – SPLA. — Démolition totale du Bâtiment « Lepage ». — Date de la décision : 16-08-2018.

17^e arr. (PD-075-117-18-P0015). — 145, rue Cardinet. — Pét. : M. PEYNOT Jacques, SNCF. — Démolition partielle de la toiture et des façades de l'extension de la gare de 1975. — Date de la décision : 30-08-2018.

17^e arr. (PD-075-117-18-V0016). — 1, rue Jouffroy d'Abbans. — Pét. : M. VANNUCCI Paolo, S.A.R.L. VV PLUS ARCHITECTURE. — Dépose d'un bardage, démolition d'un WC commun et dépose d'un abri poubelles dans la cour. — Date de la décision : 30-08-2018.

17^e arr. (PD-075-117-18-V0017). — 8 au 10, rue du Débarcadère, 247 au 255, boulevard Pereire. — Pét. : M. ECOLLAN Pierrick, SDC PEREIRE DEBARCADERE. — Démolition d'escaliers intérieurs à rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas d'un immeuble de bureaux. — Date de la décision : 30-08-2018.

18^e arr. (PD-075-118-18-V0007). — 6 au 8, rue du Poteau, 1, rue Sainte-Isaure. — Pét. : Mme RAZOUK Elisabeth, S.A. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – B.D.D.F./SEG/LOG/IMM/T.S.B. — Démolition partielle d'un mur porteur mitoyen à rez-de-chaussée pour une agence bancaire. — Date de la décision : 21-08-2018.

20^e arr. (PD-075-120-18-V0008). — 246, rue de Belleville. — Pét. : M. SEVEN Alain, DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT. — Démolition totale d'un ensemble de petits bâtiments et autres du boulo-drome. — Date de la décision : 29-08-2018.

20^e arr. (PD-075-120-18-V0010). — 26, rue Paul Meurice. — Pét. : M. DANON Jean-François, PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT. — Démolition de deux bâtiments. — Date de la décision : 30-08-2018.

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : chef-fe de projet confirmé-e — Expert-e technique réseau.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contacts : M. Philippe CHUET — Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46742.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef de section.

Service : Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA).

Contact : M. Michel TONIN, chef de la SALPA — Tel : 01 71 28 54 91.

Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46753.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable du Pôle Accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 20^e arrondissement — Service du RSA — SDIS — 79, rue de Buzenval — 75020 Paris.

Contact :

Vincent PLANADE — Email : vincent.planade@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46789.

Poste à pourvoir, à compter du : 2 octobre 2018.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : M. Florent LECLERCQ, chef de Subdivision du 1^{er} et 2^e arrondissements.

Tél. : 01 44 76 65 10 — Email : florent.leclercq2@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46747.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Aménagement (SdA) — Bureau des Affaires Juridiques (BAJ).

Poste : chef-fe du bureau des affaires juridiques.

Contact : Marion ALFARO — Tél. : 01 42 76 38 00.

Référence : AP 18 46760.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de Gestion Délégée.

Poste : Adjoint-e au chef du Service de la Gestion Délégée.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AP 18 46767.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF).

Poste : collaborateur-trice du bureau des finances et du Conseil de Paris.

Contact : Sylvie LIA — Tél. : 01 43 47 76 49.

Référence : AT 18 46777.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de Gestion Délégée.

Poste : Expert budgétaire.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 18 46770.

2^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), du SYCTOM, du SIAAP et du suivi du budget annexe de l'assainissement.

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 18 46775.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste n° : 46779.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-direction de la jeunesse/Service des projets territoriaux et des équipements/Bureau du secteur Est — 25, boulevard Bourdon — 75004 Paris.

Accès : Bastille.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau du secteur Est couvre les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire du secteur Est (11^e, 12^e et 20^{ème} arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 2 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : NON

Activités principales : — Animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendus, etc...).

— rédaction, suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des contrats jeunesse d'arrondissement (CJA). Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— suivi des équipements jeunesse : Centres Paris Anim', Espaces Paris jeunes ;

— promotion des dispositifs municipaux destinés aux jeunes ;

— promotion et accompagnement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Spécificités du poste/contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe./mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 20^e arrondissement

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — maîtrise des outils de Bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — connaissance du secteur jeunesse ;

N° 3 : autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction mise — connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris ;

N° 4 : en liaison de ressources en vue de satisfaire des besoins ou d'élaborer des projets) ;

N° 5 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

CONTACT

Nom : Emmanuel DUFOUR, chef de bureau.

Tél : 01 42 76 81 31.

Bureau : Bureau du secteur Est

Email : emmanuel.dufour@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 5 novembre 2018.

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. —
Avis de vacance d'un poste d'ingénieur de
recherche ou Post-doc Système électrique, éco-
conception des bâtiments.**

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Arrondissement : 19^e — RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et dispense depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Nature de l'emploi : Emploi de droit public de catégorie A, à temps plein, d'une durée de 9 mois.

Mission : Le-la post-doctorant-e/l'ingénieur de recherche sera intégré-e au pôle d'enseignement et de recherche Eaux-Déchets-Economie Circulaire (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche ACV Energies, financé par l'ADEME et coordonné par l'Ecole des mines de Paris, pour une durée de 9 mois, à partir d'octobre 2018. La mission porte principalement sur la mise à jour d'un modèle de simulation du fonctionnement du système électrique élaboré précédemment.

Environnement hiérarchique : Poste rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : Enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'Ecole, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, acteurs publics et privés.

Qualification souhaitée : de BAC + 5 à Doctorat dans les domaines du génie énergétique ou de l'écoconception.

Aptitudes requises :

- thermique, énergétique, technologies de production d'électricité ;
- connaissance de la méthodologie d'analyse du cycle de vie ;
- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, appétence pour le travail multidisciplinaire ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise (rédaction d'articles scientifiques) ;
- appétence pour l'utilisation et/ou le développement d'outils numériques.

Candidatures par courrier électronique à :

- candidatures@eivp-paris.fr ;
- charlotte.roux@eivp-paris.fr.

Le dossier de candidature comportera : un CV, une lettre de motivation, une liste des publications, un résumé de la thèse, les rapports de pré-soutenances de thèse.

Date de la demande : septembre 2018.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Mission :

La mission de l'ingénieur-e ou postdoctorant-e E.I.V.P. concerne le lot 2 du projet, sur la mise à jour d'un modèle de simulation du fonctionnement du système électrique élaboré précédemment et la validation sur la base des données les plus récentes. En s'appuyant sur la littérature scientifique, un travail de recherche d'axes d'amélioration du modèle sera entrepris concernant en outre la prise en compte de l'évolution des capacités installées. Il conviendra également de mener des analyses de sensibilité et d'incertitudes. Pour un-e candidat-e postdoctorant-e, la rédaction d'un article scientifique est attendue.

Autres activités :

Le-la candidat-e retenu-e sera amené-e à participer aux activités du Lab'Urba, laboratoire de rattachement d'une partie des enseignants-chercheurs de l'E.I.V.P. Il-elle pourra également effectuer des activités d'enseignements en fonction de ces compétences et de son attrait pour l'enseignement. Son expertise pourra ponctuellement être mobilisée sur des projets annexes. L'encadrement de stagiaires et/ou de projets étudiants est une possibilité à discuter avec le-la candidat-e.

Le projet Pulse-Paris :

La future réglementation énergétique des bâtiments et les labels environnementaux correspondants intègrent l'analyse de cycle de vie, mais la prise en compte des systèmes énergétiques dans les méthodes de calcul utilisées fait encore débat. Plusieurs options sont en effet possibles : considérer des impacts moyens, les différencier par usage et/ou par fournisseur, prendre en compte des variations temporelles (en fonction de la saison, du jour de la semaine, de l'heure), considérer des procédés marginaux, se baser sur l'historique des années passées ou des scénarios d'évolution intégrant des aspects prospectifs, prendre en compte les impacts évités par une production renouvelable locale etc.

Le projet ACV Energies vise à clarifier ces différentes options, et à mettre en œuvre les modèles correspondants dans un même outil d'ACV des bâtiments et des quartiers afin de comparer les résultats et leur incertitude, toutes choses égales par ailleurs, sur des cas types, en particulier : logements et bureaux anciens, neufs basse consommation, et à énergie positive.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA